



# RAPPORT D'ANALYSE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS données 2024

RAPPORT FINAL

JUILLET 2026

OBSERVATOIRE RÉGIONAL  
DÉCHETS ET ÉCONOMIE  
CIRCULAIRE

[CENTRE-VALDELOIRE.FR](http://CENTRE-VALDELOIRE.FR)



AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,  
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par  
l'Union européenne



TRIDENT  
SERVICE

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1   Contexte général</b>                                                                                             | <b>5</b>  |
| 1.1   Contexte de l'Observation en région Centre-Val de Loire                                                           | 5         |
| 1.2   Contexte législatif                                                                                               | 6         |
| <b>2   Organisation du traitement des déchets ménagers en région Centre-Val de Loire</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>2.1   Les centres de tri des Collectes Sélectives</b>                                                                | <b>8</b>  |
| 2.1.1   Parc des centres de tri des Collectes Sélectives                                                                | 8         |
| 2.1.2   Flux réceptionnés et traités sur les centres de tri des Collectes Sélectives                                    | 9         |
| 2.1.3   Flux sortants des centres de tri des Collectes Sélectives                                                       | 10        |
| 2.1.4   Synthèse des indicateurs                                                                                        | 11        |
| <b>2.2   Les Centres de tri des Déchets d'Activités Économiques</b>                                                     | <b>12</b> |
| 2.2.1   Parc des centres de tri des Déchets d'Activités Économiques                                                     | 12        |
| 2.2.2   Flux réceptionnés et traités sur les centres de tri des Déchets d'Activités Économiques                         | 13        |
| 2.2.3   Flux sortants des centres de tri des Déchets d'Activités Économiques                                            | 14        |
| 2.2.4   Synthèse des indicateurs                                                                                        | 14        |
| <b>2.3   Les Plateformes de compostage</b>                                                                              | <b>15</b> |
| 2.3.1   Parc des Plateformes de compostage                                                                              | 15        |
| 2.3.2   Flux réceptionnés et traités sur les Plateformes de compostage                                                  | 16        |
| 2.3.3   Flux sortants des Plateformes de compostage                                                                     | 18        |
| 2.3.4   Synthèse des indicateurs                                                                                        | 18        |
| <b>2.4   Les Unités de Méthanisation traitant des déchets ménagers</b>                                                  | <b>19</b> |
| 2.4.1   Parc des Unités de Méthanisation traitant des déchets ménagers                                                  | 19        |
| 2.4.2   Flux réceptionnés et traités sur les Unités de Méthanisation traitant des déchets ménagers                      | 20        |
| 2.4.3   Flux sortants des Unités de Méthanisation traitant des déchets ménagers                                         | 21        |
| 2.4.4   Valorisation énergétique des Unités de Méthanisation                                                            | 21        |
| 2.4.5   Synthèse des indicateurs                                                                                        | 21        |
| <b>2.5   Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité</b>                                         | <b>22</b> |
| 2.5.1   Parc des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité                                         | 22        |
| 2.5.2   Flux réceptionnés et traités sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité             | 23        |
| 2.5.3   Flux réceptionnés et traités sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité - Focus OMR | 25        |
| 2.5.4   Valorisation énergétique des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité                     | 25        |
| 2.5.5   Synthèse des indicateurs                                                                                        | 25        |

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2.6   Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux fermées</b>                                       | <b>26</b> |
| 2.6.1   Parc des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux fermées                                       | 26        |
| 2.6.2   Flux sortants des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux fermées                              | 26        |
| 2.6.3   Valorisation énergétique des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux fermées                   | 26        |
| <b>2.7   Les Usines de Co-Incineration</b>                                                                        | <b>27</b> |
| 2.7.1   Parc des Usines de Co-Incineration                                                                        | 27        |
| 2.7.2   Flux réceptionnés et traités sur les Usines de Co-Incineration                                            | 27        |
| <b>2.8   Les usines d'incinération d'ordures ménagères</b>                                                        | <b>29</b> |
| 2.8.1   Parc des Usines d'Incineration d'Ordures Ménagères                                                        | 29        |
| 2.8.2   Flux réceptionnés et traités sur les Usines d'Incineration d'Ordures Ménagères                            | 30        |
| 2.8.3   Flux réceptionnés et traités sur les Usines d'Incineration d'Ordures Ménagères - Focus OMR                | 32        |
| 2.8.4   Flux sortant des Usines d'Incineration d'Ordures Ménagères                                                | 32        |
| 2.8.5   Valorisation énergétique en Usines d'Incineration d'Ordures Ménagères                                     | 33        |
| 2.8.6   Synthèse des indicateurs                                                                                  | 33        |
| <b>2.9   Les Plateformes de Maturation de mâchefers</b>                                                           | <b>34</b> |
| 2.9.1   Parc des Plateformes de Maturation de mâchefers                                                           | 34        |
| 2.9.2   Flux réceptionnés et traités sur les Plateformes de Maturation de mâchefers                               | 34        |
| 2.9.3   Flux sortants des Plateformes de Maturation de mâchefers                                                  | 35        |
| 2.9.4   Synthèse des indicateurs                                                                                  | 35        |
| <b>2.10   Les Unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)</b>                             | <b>36</b> |
| 2.10.1   Parc des Unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)                             | 36        |
| 2.10.2   Flux réceptionnés et traités sur Les Unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) | 36        |
| 2.10.3   Flux sortants des Unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)                    | 37        |
| 2.10.4   Synthèse des indicateurs                                                                                 | 37        |
| <b>3   Bilan</b>                                                                                                  | <b>38</b> |
| 3.1   Traitement des DMA en région Centre-Val de Loire                                                            | 38        |
| 3.2   Objectifs SRADDET                                                                                           | 40        |





# TABLE DES ILLUSTRATIONS

**Figure 1 :** Définition des DMA  
(Source : ADEME) ..... 6

**Figure 2 :** Carte des installations de traitement des DMA et centres de tri DNDAAE en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 7

**Figure 3 :** Carte des Centres de tri des Collectes Sélectives en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 8

**Figure 4 :** Mode de gestion des centres de tri de CS en fonction des tonnages réceptionnés ..... 9

**Figure 5 :** Évolution des tonnages entrants dans les centres de tri DMA en 2020, 2022 et 2024 ..... 9

**Figure 6 :** Origine géographique des tonnages de déchets traités dans les centres de tri DMA de la région Centre-Val de Loire ..... 10

**Figure 7 :** Répartition des types de traitement des refus de tri ..... 10

**Figure 8 :** Carte des centres de tri des DNDAAE en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 12

**Figure 9 :** Évolution des tonnages entrants des centres de tri DNDAAE en 2020, 2022 et 2024 ..... 13

**Figure 10 :** Répartition des flux entrants sur les centres de tri DNDAAE par type d'acteur en 2024 ..... 13

**Figure 11 :** Répartition des déchets entrants par type de flux sur les centres de tri DNDAAE en 2024 ..... 13

**Figure 12 :** Destination des refus de tri des centres de tri DNDAAE en 2024 ..... 14

**Figure 13 :** Carte des Plateformes de Compostage en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 15

**Figure 14 :** Évolution des tonnages entrants dans les plateformes de compostage en 2020, 2022 et 2024 ..... 16

**Figure 15 :** Répartition des déchets entrants sur les plateformes de compostage en 2024 ..... 16

**Figure 16 :** Origine géographique des tonnages entrants en plateforme de compostage en 2024 ..... 17

**Figure 17 :** Répartition des déchets compostés par type d'acteur en 2024 ..... 17

**Figure 18 :** Répartition des flux sortants des plateformes de compostage selon les modes de traitement en 2024 ..... 18

**Figure 19 :** Carte des Unités de Méthanisation en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 19

**Figure 20 :** Évolution des tonnages entrants dans les unités de méthanisation en 2020, 2022 et 2024 ..... 20

**Figure 21 :** Répartition des typologies des déchets traités sur les unités de méthanisation en 2024 ..... 20

**Figure 22 :** Répartition des déchets méthanisés par type d'acteur en 2024 ..... 20

**Figure 23 :** Répartition des déchets méthanisés par type d'acteur en 2020, 2022 et 2024 ..... 21

**Figure 24 :** Répartition des tonnes entrantes sur les unités de méthanisation par région d'origine en 2024 ..... 21

**Figure 25 :** Carte des ISDND opérationnelles en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 22

**Figure 26 :** Évolution des tonnages entrants dans les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en 2020, 2022 et 2024 ..... 23

**Figure 27 :** Répartition des typologies de déchets traités sur les installations de stockage de déchets non dangereux en activité en 2024 ..... 23

**Figure 28 :** Répartition géographique de l'origine des déchets enfouis en 2024 ..... 24

**Figure 29 :** Répartition des déchets enfouis par type d'acteur en 2024 ..... 24

**Figure 30 :** Ventilation des déchets enfouis par origine en 2020, 2022 et 2024 ..... 24

**Figure 31 :** Répartition des OMR enfouies par région de provenance en 2024 ..... 25

**Figure 32 :** Carte des ISDND en post-exploitation en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 26

**Figure 33 :** Carte des usines de co-incinération en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 27

**Figure 34 :** Évolution des tonnages entrants dans les usines de co-incinération en 2020, 2022 et 2024 ..... 27

**Figure 35 :** Répartition des flux entrants en usines de co-incinération en 2024 ..... 28

**Figure 36 :** Répartition des déchets entrants sur les usines de co-incinération par région d'origine en 2024 ..... 28

**Figure 37 :** Carte des incinérateurs en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 29

**Figure 38 :** Évolution des tonnages entrants dans les usines d'incinération 2020, 2022 et 2024 ..... 30

**Figure 39 :** Répartition des déchets incinérés par typologie en 2024 ..... 30

**Figure 40 :** Répartition des déchets incinérés par origine géographique en 2024 ..... 30

**Figure 41 :** Répartition des déchets incinérés par type d'acteur en 2024 ..... 31

**Figure 42 :** Ventilation des déchets incinérés par origine en 2020, 2022 et 2024 ..... 31

**Figure 43 :** Répartition des OMR incinérées par région de provenance en 2024 ..... 32

**Figure 44 :** Répartition des flux sortants des usines d'incinération de la région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 32

**Figure 45 :** Carte des Plateformes de Maturation de mâchefers en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 34

**Figure 46 :** Évolution des tonnages entrants dans les plateformes de maturation en 2020, 2022 et 2024 ..... 34

**Figure 47 :** Répartition des flux sortants des IME de mâchefers en 2024 ..... 35

**Figure 48 :** Carte des unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) en région Centre-Val de Loire en 2024 ..... 36

**Figure 49 :** Évolution des tonnages entrants dans les unités de préparation CSR en 2022 et 2024 ..... 36

**Figure 50 :** Destination des combustibles solides de récupération (CSR) en 2024 ..... 37

**Figure 51 :** Destination géographique des combustibles solides de récupération (CSR) en 2024 ..... 37

**Figure 52 :** Quantité de déchets traités/triés par typologie d'installation ..... 38

**Figure 53 :** Synoptique 2024 des principaux flux de déchet ..... 39

**Figure 54 :** Synoptique 2024 des modes de traitement des déchets entrants ..... 39

**Figure 55 :** Tonnage de DNDNI incinérés en Centre-Val de Loire et objectif SRADDET .. 40

**Figure 56 :** Tonnage de DNDNI enfouis en Centre-Val de Loire et objectif SRADDET .. 40

# TABLE DES TABLEAUX

**Tableau 1 :** Liste des Centres de tri DMA et Maîtres d'Ouvrage.....8

**Tableau 2 :** Capacité annuelle de tri par département.....8

**Tableau 3 :** Mode de gestion des centres de tri de CS en 2024.....9

**Tableau 4 :** Synthèse des indicateurs Centres de tri DMA.....11

**Tableau 5 :** Liste des centres de tri DNDAE et Maîtres d'ouvrage.....12

**Tableau 6 :** Destination des flux sortants des centres de tri DNDAE en 2020, 2022 et 2024 .....14

**Tableau 7 :** Synthèse des indicateurs Centres de tri DNDAE.....14

**Tableau 8 :** Liste des Plateformes de compostage et Maîtres d'Ouvrage.....16

**Tableau 9 :** Synthèse des indicateurs Plateformes de compostage.....18

**Tableau 10 :** Liste des Unités de méthanisation et Maîtres d'Ouvrage.....19

**Tableau 11 :** Synthèse des indicateurs Unités de méthanisation .....21

**Tableau 12 :** Liste des ISDND en activité et Maîtres d'Ouvrage.....22

**Tableau 13 :** Capacité annuelle d'enfouissement par département.....23

**Tableau 14 :** Synthèse des indicateurs ISDND en activité.....25

**Tableau 15 :** Liste des ISDND fermées et Maîtres d'Ouvrage.....26

**Tableau 16 :** Liste des Usines de co-incinération et Maîtres d'Ouvrage.....27

**Tableau 17 :** Liste des usines d'incinération et Maîtres d'Ouvrage.....29

**Tableau 18 :** Capacité annuelle d'incinération par département.....29

**Tableau 19 :** Synthèse des indicateurs Usines d'Incinération.....33

**Tableau 20 :** Liste des Plateformes de maturation de mâchefers et Maîtres d'Ouvrage.....34

**Tableau 21 :** Synthèse des indicateurs IME de mâchefers .....35

**Tableau 22 :** Liste des unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Maîtres d'Ouvrage .....36

**Tableau 23 :** Synthèse des indicateurs Préparation CSR.....37

**Tableau 24 :** Tableau récapitulatif des tonnages entrants sur les installations de traitement en 2020, 2022 et 2024.....38



# 1

# CONTEXTE GÉNÉRAL

## 1.1 CONTEXTE DE L'OBSERVATION EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié aux Régions la compétence de planification des déchets non dangereux et des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics produits sur leurs territoires, en plus de la planification des déchets dangereux qu'elles assuraient jusqu'alors.

Dans ce cadre, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) incluant un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) ont été élaborés puis intégrés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET) adopté en février 2020. Ils en constituent à présent les volets Déchets et Economie circulaire.

Un des objectifs prioritaires de la Région Centre-Val de Loire est de mettre en œuvre un outil d'observation régionale des déchets et de l'économie circulaire balayant cinq catégories :

- Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ;
- Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) ;
- Les Déchets Dangereux (DD) ;
- Les Déchets du BTP ;
- L'Economie Circulaire.

Il a vocation à être un outil de pilotage régional en permettant, entre autres missions, de suivre les indicateurs définis dans les actions du volet Déchets du SRADDET, de réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du PRPGD et de répondre à l'engagement pris auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire.

L'ensemble des études déjà réalisées sont disponibles sur la page internet de l'[Observatoire régional déchets et économie circulaire Centre-Val de Loire](#). Les études futures et en cours seront également publiées sur cette page.

Les attendus en matière d'observation des déchets et de l'économie circulaire en région Centre-Val de Loire s'articulent autour de cinq objectifs :

- Produire de la connaissance en collectant, stockant et exploitant des données précises, fiables et homogènes sur les déchets et l'économie circulaire (flux de déchets, quantités, valorisation, installations, coûts, initiatives d'économie circulaire, ressources) ;
- Suivre des indicateurs (Plan Déchets, rapport environnemental) afin de pouvoir faire une analyse annuelle sur l'atteinte des objectifs (LTECV - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, SRADDET) et d'aider à la décision des politiques publiques ;
- Diffuser ces données analysées à chaque niveau d'acteur, en apportant une information adaptée aux cibles (rapports, données brutes, infographie, réunions d'information, informations sur les réseaux sociaux) ;
- Animer le réseau d'acteurs régionaux pour pérenniser la dynamique régionale initiée lors de l'élaboration du Plan Déchets régional (groupes de travail, ateliers) et impliquer chaque acteur, à son niveau de compétence.
- Faire de l'observatoire déchets – économie circulaire un outil opérationnel de pilotage des actions régionales en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, partagé avec les acteurs des déchets et de l'économie circulaire en région.

Pour rappel, l'application SINOE® Déchets, mise en place par l'ADEME, permet de centraliser l'ensemble des données collectées lors de l'enquête Traitement portant sur les Installations de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés et les Centres de tri des Déchets des Activités Économiques. Cette base de données destinée aux acteurs de la filière déchets, et en particulier les collectivités territoriales, les aide à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

Les enquêtes Traitement (ex-ITOM) sur les données 2020 et 2022 ont permis de recueillir les données auprès des exploitants, les intégrer dans le système d'information décisionnel de la Région afin de les structurer et de les exploiter. Ces données vont pouvoir être comparées aux données 2024 sur le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés dont le présent rapport fait état.

## 1.2 CONTEXTE LÉGISLATIF

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit notamment les objectifs suivants :

- Réduire de 15 % les déchets ménagers produits d'ici 2025 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 (par rapport aux quantités admises en décharge en 2010) et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières ;
- Porter à 65 % les tonnages de déchets non dangereux orientés vers du recyclage ou de la valorisation organique d'ici 2025 ;
- Porter à 70 % les tonnages des déchets du bâtiment et des travaux publics orientés vers de la valorisation à l'horizon 2020.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) définit également des objectifs ambitieux, par exemple :

- Fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret. Ces objectifs sont répartis sur quatre périodes (2021-2025,

2025-2030, 2030-2035 et 2035-2040), permettant de repenser progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique ;

- Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires au plus tard au 31 décembre 2023 ;
- Créer des fonds pour le réemploi ;
- Interdiction progressive de la mise en décharge de déchets « valorisables » et réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits.

Pour rappel, les déchets dits assimilés intègrent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans solution technique particulière (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent donc aux déchets issus des ménages et aux déchets assimilés. Une représentation visuelle des catégories de déchets énoncées est présentée ci-dessous

| Déchets ménagers et assimilés                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchets des collectivités                                                                                                                                                             | Déchets occasionnels                                                                                                                                                              | Ordures ménagères et assimilés                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets verts des espaces publics</li> <li>- Déchets de marché, de voirie</li> <li>- Service technique</li> <li>- Dépôts sauvages</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encombrants</li> <li>- Déchets verts</li> <li>- Déblais et gravats</li> <li>- Déchèterie</li> <li>- Autres collectes séparées</li> </ul> | Ordures ménagères résiduelles                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                   | Collectes séparées :                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emballages et papiers graphiques</li> <li>- Verre</li> <li>- Biodéchets</li> </ul> |

FIGURE 1 : DÉFINITION DES DMA (SOURCE : ADEME)

# 2

# ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le rapport ci-dessous présente les résultats issus de l'analyse des données collectées lors de l'enquête Traitement 2024 en région Centre-Val de Loire. Ces données 2024 ont été collectées en 2025 auprès de l'ensemble des Installations de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés et des Centres de tri DNDAE.

Pour rappel, le périmètre d'enquête pour les données 2024 comprenait 112 installations réparties comme suit :

- 11 Centres de tri des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- 22 Centres de tri des Déchets Non Dangereux des Activités Economiques ;
- 35 Plateformes de Compostage ;
- 6 Unités de Méthanisation ;
- 12 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité ;
- 9 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux fermées ;

- 3 Plateformes de Maturation de mâchefers ;
- 2 Usines de co-incinération ;
- 9 Usines d'Incinération ;
- 3 Unités de Préparation de CSR (Combustible Solide de Récupération).

Sur l'ensemble des installations enquêtées, 106 ont apporté une réponse.

- Parmi ces réponses, 12 concernent des installations hors champ, réparties comme suit : 6 centres de tri DMA, 5 centres de tri DNDAE et 1 plateforme de compostage.
- Par ailleurs, 6 installations n'ont pas transmis de réponse. Le détail est le suivant :
  - 4 installations n'ont fourni aucune réponse : 2 centres de tri de DNDAE, 1 plateforme de compostage, 1 unité de méthanisation.
  - 2 centres de tri de DNDAE ont refusé de répondre.

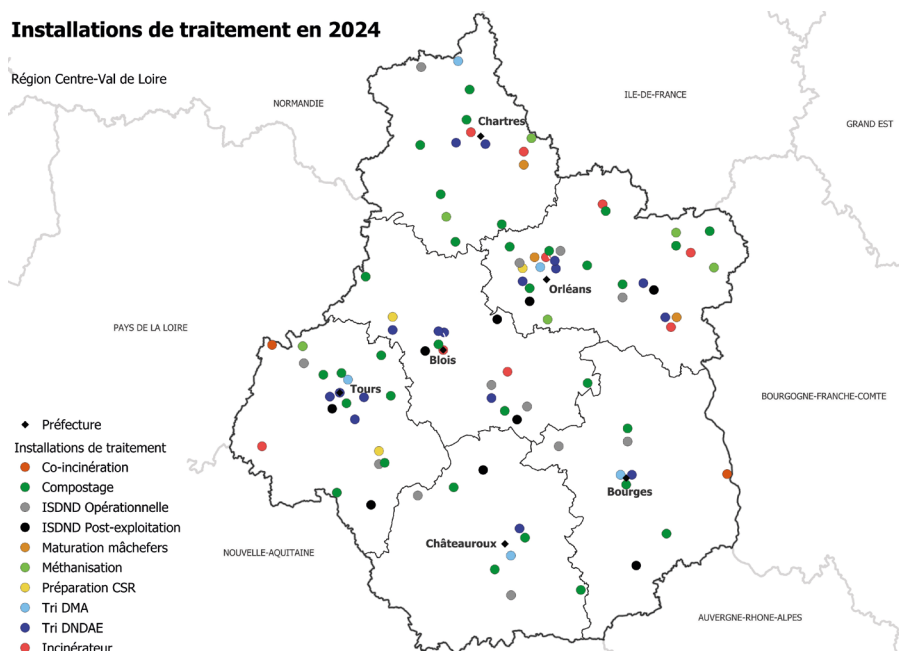
Pour les centres de tri de DNDAE et la plateforme de compostage non-répondants, ainsi que pour

une des installations ayant refusé de répondre, les données ont pu être redressées à partir des informations disponibles dans les enquêtes précédentes (2019 à 2022, et 2020 pour la plateforme de compostage).

En revanche, la deuxième installation de tri de DNDAE ayant refusé de répondre est une nouvelle installation intégrée au périmètre de l'enquête 2024. En l'absence de données antérieures, aucune donnée n'a pu être redressée pour celle-ci. De même, l'unité de méthanisation, ne disposait pas de données issues des enquêtes précédentes en raison d'un arrêt lié à des travaux de modernisation. Bien qu'elle ait repris son activité en 2023, aucune donnée n'a été transmise pour l'enquête 2024. En l'absence de données antérieures, aucun redressement n'a pu être réalisé et aucun tonnage n'a été pris en compte pour cette installation.

Les chaufferies CSR (brûlant exclusivement des CSR) étaient également intégrées dans le champ de l'enquête, cependant la Région ne dispose d'aucune installation de ce type sur le territoire.

## Installations de traitement en 2024



**FIGURE 2 : CARTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DMA ET CENTRES DE TRI DNDAE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024**

## 2.1 LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

### 2.1.1 PARC DES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.

#### Centres de tri des DMA en 2024

Région Centre-Val de Loire

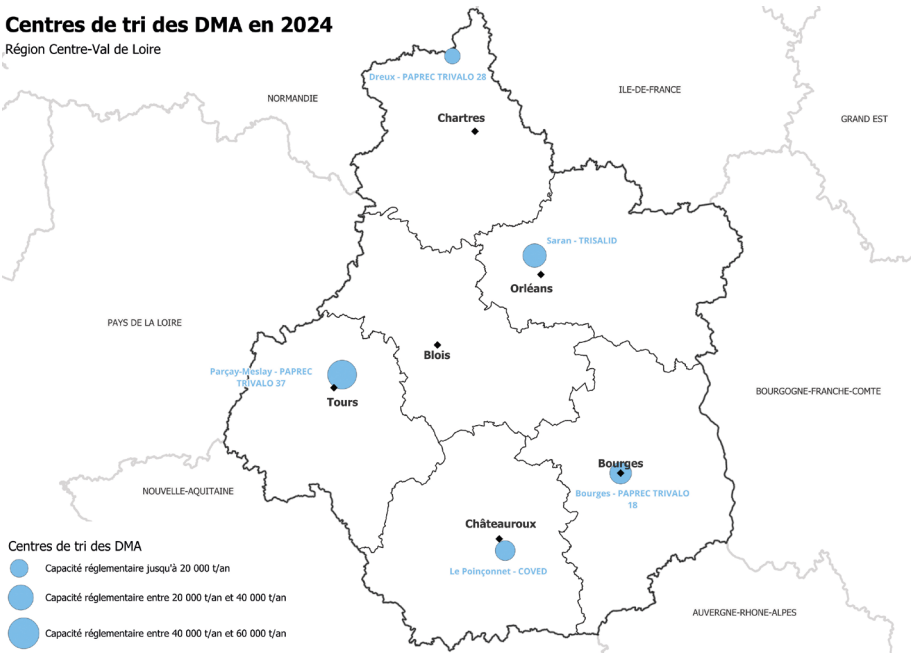


FIGURE 3 : CARTE DES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                     | Maître d'Ouvrage            |
|-------------------------------------------------|-----------------------------|
| Centre de tri Bourges – Paprec Trivalo 18       | SPL TRI BERRY NIVERNAIS     |
| Centre de tri Dreux – Paprec Trivalo 28         | SITREVA                     |
| Centre de tri Poinçonnet – COVED                | SYTOM Région de Châteauroux |
| Centre de tri Saran – Trisalid                  | Orléans Métropole           |
| Centre de tri Parçay-Meslay – Paprec Trivalo 37 | SPL Tri Val de Loire        |

TABLEAU 1 : LISTE DES CENTRES DE TRI DMA ET MAÎTRES D'OUVRAGE

La carte ci-dessus présente les centres de tri des collectes sélectives de la région Centre-Val de Loire en activité en 2024. Parmi ces installations, seul le centre de tri de Dreux dispose d'une capacité inférieure à 25 000 t/an, avec une capacité de traitement de 15 160 t/an.

Entre 2022 et 2024, le parc des centres de tri des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans la région Centre-Val de Loire a connu une diminution de 54,5 %. Cette évolution s'explique principalement par la fermeture de plusieurs sites disposant de faibles capacités de traitement, au profit d'installations de tri de plus grande capacité, organisées à l'échelle départementale, voire interdépartementale.

Au total, cinq centres de tri ont cessé leur activité durant cette période, tandis qu'un site a changé de vocation pour devenir un centre de tri dédié aux déchets des activités économiques.

Les évolutions observées sont les suivantes :

- Le centre de tri de Blois, exploité par VALCANTE, a fermé en mai 2022.
- Le centre de tri d'Issoudun, exploité par le SICTOM Champagne Berrichonne, a fermé en décembre 2022.
- Le centre de tri de La Riche, exploité par Tours Métropole Val de Loire, a cessé son activité en octobre 2023.

- Le centre de tri de Mur-de-Sologne, exploité par Soccoim, n'assure plus le tri de la collecte sélective et a été reconverti en centre de tri des déchets d'activités économiques en décembre 2022.
- Le centre de tri de Chanceaux-près-Loches, exploité par Coved, a fermé en mai 2022.
- Le centre de tri de Chinon, exploité par le SMICTOM du Chinonais, a fermé en décembre 2023.

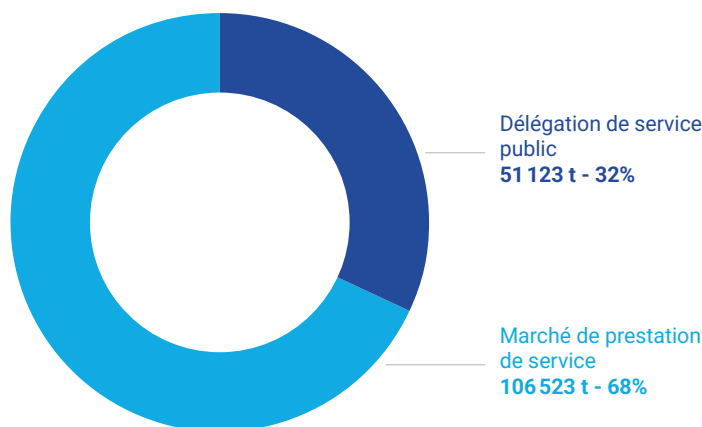
|                     | Capacité annuelle de tri<br>(en tonnes/an) |
|---------------------|--------------------------------------------|
| Cher (18)           | 30 000                                     |
| Eure-et-Loir (28)   | 15 160                                     |
| Indre (36)          | 25 000                                     |
| Indre-et-Loire (37) | 53 000                                     |
| Loiret (45)         | 35 000                                     |

TABLEAU 2 : CAPACITÉ ANNUELLE DE TRI PAR DÉPARTEMENT

En 2024, tous les centres de tri ont la capacité de trier les flux en extension des consignes de tri, conformément à l'obligation réglementaire de généralisation à 100 % de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En 2024, parmi les 5 centres de tri du Centre-Val de Loire, 3 sont gérés en marché de prestation de service et 2 sont gérés en délégation de service public. Le centre de tri de Dreux, géré en régie jusqu'en 2023 est à présent géré via une délégation de service public.

Le graphique ci-dessous présente cette répartition au regard des tonnages réceptionnés sur les centres de tri.



**FIGURE 4 : MODE DE GESTION DES CENTRES DE TRI DE CS EN FONCTION DES TONNAGES RÉCEPTIONNÉS**

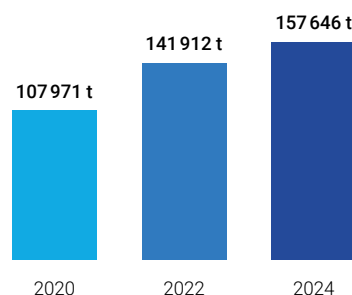
|                             | Mode de gestion                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Centre de tri Bourges       | Marché de prestation de service |
| Centre de tri Dreux         | Délégation de service public    |
| Centre de tri Poinçonnet    | Marché de prestation de service |
| Centre de tri Saran         | Délégation de service public    |
| Centre de tri Parçay-Maslay | Marché de prestation de service |

**TABLEAU 3 : MODE DE GESTION DES CENTRES DE TRI DE CS EN 2024**

### 2.1.2 FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

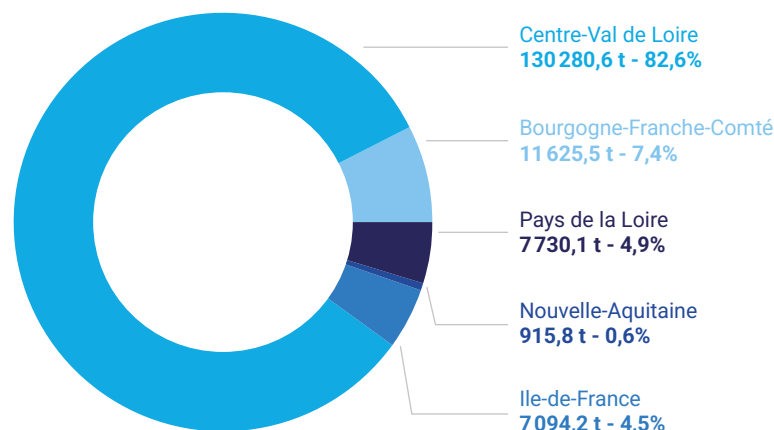
En 2024, **157 646 tonnes de déchets ont été triées sur ces 5 centres de tri** d'après les données récoltées lors de l'enquête Traitement. Bien que plusieurs centres de tri aient fermé entre 2022 et 2024, **une augmentation de 11,1% des quantités de déchets recyclables triés sur ces installations** peut être constatée. Cette évolution s'explique notamment par la finalisation du déploiement de l'extension des consignes de tri à l'échelle régionale, qui a entraîné une hausse des tonnages collectés. Elle résulte également d'une forte augmentation des flux en provenance de régions limitrophes, notamment de la Bourgogne-Franche-Comté et les Pays de la Loire, représentant à elle seules 19 356 tonnes d'apports, soit une hausse de 12,3% du tonnage total entrant en 2024. Cette progression s'explique par la mise en service des centres de tri de la SPL Tri Berry Nivernais (18) et de la SPL Tri Val de Loire (37), dont les territoires couvrent des départements des régions limitrophes et avec des capacités importantes favorisant la réception de tonnages plus importants.

Le graphique ci-dessous présente la répartition géographique des tonnages de déchets traités dans les centres de tri DMA de la région Centre-Val de Loire.



Afin d'analyser les évolutions, le graphique ci-dessus illustre les tonnages entrants dans les centres de tri DMA sur les années 2020, 2022 et 2024.

**FIGURE 5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES CENTRES DE TRI DMA EN 2020, 2022 ET 2024**



**FIGURE 6 : ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES TONNAGES DE DÉCHETS TRAITÉS DANS LES CENTRES DE TRI DMA DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Entre 2022 et 2024, la quantité de déchets réceptionnés en provenance de la région Centre-Val de Loire est restée relativement stable (130 281 tonnes en 2024 contre 130 339 tonnes en 2022), mais les apports en provenance d'autres régions françaises ont fortement augmenté : 15 792 tonnes supplémentaires en provenance de régions limitrophes ont été réceptionnées en 2024, soit une hausse de 136,5 % par rapport à 2022. Cette progression des apports extérieurs modifie la répartition globale des tonnages et réduit, la part des déchets régionaux dans le total traité.

Par ailleurs, le centre de tri du Poinçonnet - SYTOM de la Région de Châteauroux - est considéré comme un centre mixte, traitant à la fois des déchets issus de la collecte sélective et des flux en provenance de déchèteries et de professionnels. Il a ainsi réceptionné des déchets des déchèteries et des activités économiques, comprenant des cartons, plastiques, encombrants ménagers, déchets en mélange et déchets de construction et démolition, provenant du département de l'Indre (36). Ces tonnages ont été intégrés à l'analyse des données des centres de tri des déchets d'activités économiques (centres de tri DNDAE).

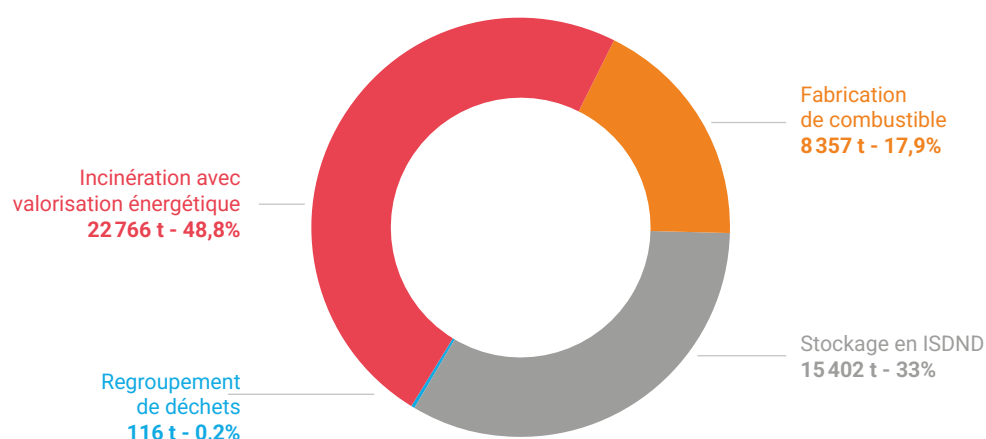
### 2.1.3. FLUX SORTANTS DES CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

En 2024, les centres de tri des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la région Centre-Val de Loire ont généré 158 044 tonnes de flux sortants. Ces flux sortants ont suivi des filières de valorisation matière et négoce pour 70,6% des tonnages. 19,7% des tonnages ont suivi des filières de valorisation énergétique, soit vers l'incinération, soit vers la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR). Enfin, 9,7% des tonnages sortants des centres de tri des collectes sélectives ont fait l'objet d'une élimination en ISDND. Parmi ces flux, les refus de tri représentent 29,5 %, soit 46 640 tonnes, contre 42 035 tonnes en 2022, soit 30,9 % du total des flux sortants. Entre 2022 et 2024, les refus de tri ont augmenté de 10,9 %, en lien avec la hausse globale des tonnages réceptionnés et traités.

Pour rappel, le taux de refus était de 27,7 % en 2020 et de 31,5 % en 2022, pour atteindre 29,5 % en 2024 sur ces mêmes installations. Cette diminution de 2 points entre 2022 et 2024 montre une tendance positive, reflétant une amélioration des pratiques de tri des usagers dans la région. Cependant, le taux de refus reste encore

relativement élevé. Cette situation peut s'expliquer en partie par l'extension des consignes de tri sur le territoire, qui a pu générer des erreurs d'interprétation. Par exemple, la consigne « Tous les emballages en plastique se trient » est parfois comprise comme « Tous les plastiques se trient », ce qui conduit à la présence d'objets non recyclables dans le bac de tri des emballages.

Toutefois, des écarts significatifs apparaissent entre les centres de tri. Le site du Poinçonnet présente un taux de refus sortant particulièrement élevé (40,2 %), pouvant s'expliquer par des spécificités historiques relatives aux modes de collecte dans le département de l'Indre. En effet, l'organisation passée s'articulant autour de deux flux (« secs » et « humides ») a favorisé la présence d'éléments indésirables dans le flux sec. Le centre de tri de Dreux enregistre également un taux de refus élevé (36,0 %), traduisant des variations de qualité du tri selon les territoires et la vétusté des process de tri. La figure ci-dessous présente les modes de traitement de ces refus de tri en 2024.



**FIGURE 7 : RÉPARTITION DES TYPES DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI**

La part des refus envoyés en stockage continue de diminuer, passant de 66,6 % en 2020 et 56,3 % en 2022 à 33,0% en 2024. En parallèle, la part des refus valorisés énergétiquement a augmenté, passant de 28,9 % en 2020 et 29,2 % en 2022 à 48,8 % en 2024.

La proportion de refus valorisés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) a progressé, passant de 14,6 % en 2022 à 17,9 % en 2024. Cette évolution s'inscrit

dans le développement progressif de cette filière sur le territoire. Les installations de préparation de CSR ont été intégrées au périmètre de l'enquête à partir de 2022, bien que certaines unités de traitement soient opérationnelles depuis 2021 pour la plus ancienne, puis complétées par de nouvelles mises en service en 2023 et 2024. La filière CSR s'inscrit dans une stratégie de valorisation énergétique des déchets résiduels et ultimes visant à limiter le recours

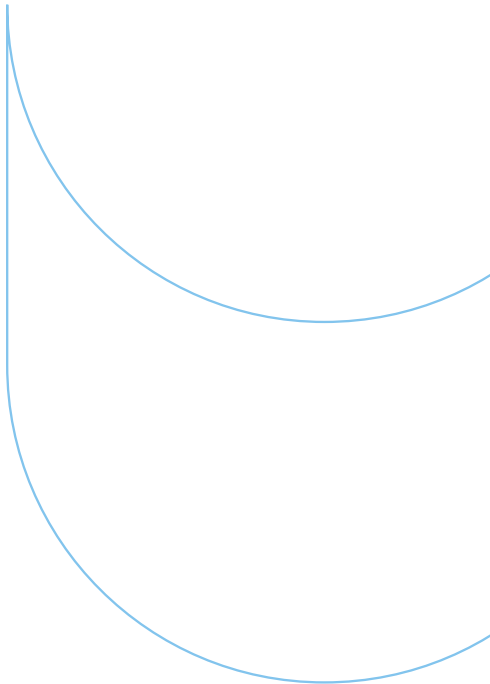
à l'enfouissement. L'année 2024 marque ainsi une étape importante dans la structuration et la montée en puissance de cette filière, notamment avec la mise en service de l'unité de préparation de CSR de Chaingy (45) (cf. section 2.10 : Les Unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération).

En 2024, les refus de tri sont majoritairement traités en région Centre-Val de Loire pour 99,8 %, et pour 0,2 % en région Grand Est.

2.1.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| Indicateurs                                                                                          | 2020           | 2022           | 2024                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------------------|
| Quantité de déchets triés                                                                            | 107 971 tonnes | 141 912 tonnes | 157 646 tonnes<br>(+11,1% par rapport à 2022) |
| Part de déchets provenant de la région Centre-Val de Loire                                           | 96,7%          | 91,8%          | 82,6%                                         |
| Taux de refus global                                                                                 | 27,7%          | 31,5%          | 29,5%                                         |
| Quantité de refus orientés vers des solutions d'enfouissement                                        | 19 868 tonnes  | 23 650 tonnes  | 15 402 tonnes                                 |
| Part de refus orientés vers des solutions d'enfouissement                                            | 66,6%          | 56,3%          | 33,0%                                         |
| Quantité de refus orientés vers des solutions d'incinération (avec valorisation énergétique)         | 9 970 tonnes   | 12 267 tonnes  | 22 766 tonnes                                 |
| Part de refus orientés vers des solutions d'incinération (avec valorisation énergétique)             | 28,9%          | 29,2%          | 48,8%                                         |
| Quantité de refus orientés vers des solutions de préparation de combustibles solides de récupération | /              | 6 118 tonnes   | 8 357 tonnes                                  |
| Part de refus orientés vers des solutions de préparation de combustibles solides de récupération     | /              | 14,6%          | 17,9%                                         |

TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS CENTRES DE TRI DMA



## 2.2 LES CENTRES DE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

### 2.2.1 PARC DES CENTRES DE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.

#### Centres de tri des DNDAE en 2024

Région Centre-Val de Loire

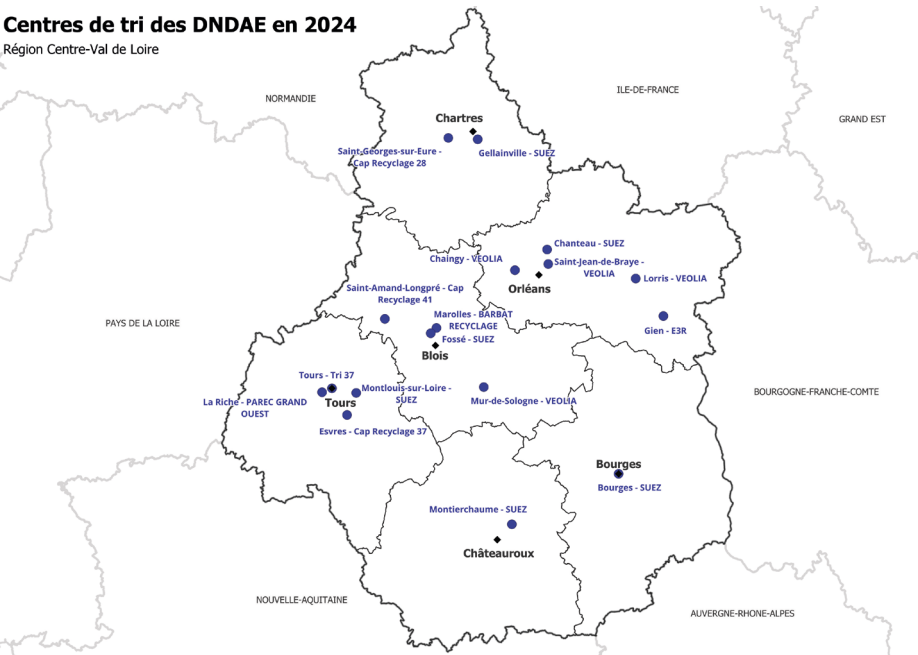


FIGURE 8 : CARTE DES CENTRES DE TRI DES DNDAE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                           | Maître d'Ouvrage             |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|
| Centre de tri Bourges – SUEZ                          | SUEZ                         |
| Centre de tri Chaingy – Soccoim                       | Soccoim                      |
| Centre de tri Chevilly – SUEZ                         | SUEZ                         |
| Centre de tri Esvres – Cap Recyclage 37               | Cap Recyclage 37             |
| Centre de tri Fossé – SUEZ                            | SUEZ                         |
| Centre de tri Gellainville – SUEZ                     | SUEZ                         |
| Centre de tri Glén – E3R                              | E3R                          |
| Centre de tri Marolles – BARBAT RECYCLAGE             | BARBAT RECYCLAGE             |
| Centre de tri Montierchaume – SUEZ                    | SUEZ                         |
| Centre de tri Montlouis-sur-Loire – SUEZ              | SUEZ                         |
| Centre de tri Saint-Amand-Longpré – Cap Recyclage 41  | Cap Recyclage 41             |
| Centre de tri Saint-Jean-de-Braye – Soccoim           | Soccoim                      |
| Centre de tri Tours – Tri 37                          | Tours Métropole Val de Loire |
| Centre de Tri la Riche – PAPREC GRAND OUEST           | PAPREC GRAND OUEST           |
| Centre de Tri Mur de Sologne – Soccoim                | Soccoim                      |
| Centre de Tri Lorris– Soccoim                         | Soccoim                      |
| Centre de tri Saint-Georges-sur-Eur– CAP Recyclage 28 | CAP Recyclage 28             |

TABLEAU 5 : LISTE DES CENTRES DE TRI DNDAE ET MAÎTRES D'OUVRAGE

Comme indiqué dans la partie 2.1 ci-dessus, le centre de tri du Poinçonnet réceptionne également des déchets d'activités économiques (DAE), intégrés au tonnage total des centres de tri DNDAE.

## 2.2.2 FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES CENTRES DE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En 2024, les données des centres de tri de déchets d'activités économiques (DAE) proviennent de sources différentes selon les installations : 6 ont transmis leurs données via les bordereaux d'enquête, 8 via GEREP, et 3 ont fait l'objet d'un redressement.

Dans ce contexte, près de 304 873 tonnes de déchets ont été triées sur les 17 centres de tri ayant fourni des données en région Centre-Val de Loire. Une augmentation de 13,8% des tonnages traités est donc à constater sur ces installations entre 2022 et 2024.

Il convient de préciser que pour un centre de tri n'ayant pas répondu à l'enquête, les flux associés ne sont pas connus. Ce site traite toutefois environ 11 000 tonnes de déchets par an. Ainsi, le total traité sur l'ensemble du parc s'élèverait à environ 315 000 tonnes en 2024.

Cette augmentation s'explique par la réorganisation de certaines installations, marquée par le changement d'activité des centres de tri de Mur-de-Sologne et de Lorris, qui ont cessé leur activité de tri de la collecte sélective pour effectuer le tri des déchets d'activités économiques (DAE). Par ailleurs, le centre de tri de La Riche, qui n'a pas eu d'activité de tri en 2022, a repris son exploitation depuis le 01/01/2023 sous la gestion de Paprec et a de nouveau réceptionné des tonnages en 2024.

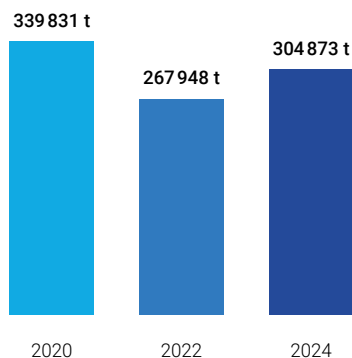
Tout comme la précédente année de référence, la majorité des flux entrants sont d'origine professionnelle. En effet, en 2022, 70,3% des flux étaient issus des entreprises tandis qu'en 2020, 82,2% des flux étaient issus des professionnels. Une répartition par origine des tonnages entrants est présentée ci-dessus.

La composition des flux entrants est précisée ci-après. Le flux majoritaire réceptionné sur les centres de tri (44,6%) est un flux de déchets en mélange. Le tri 5 flux a certainement été effectué après réception (extraction et séparation de papiers/cartons, métal, verre, bois, plastique). Pour rappel, le tri 5 flux est une obligation pour l'ensemble des professionnels (entreprises, commerces, administrations, ...) depuis le 1er juillet 2016.

Les autres principaux flux qui composent les entrées des centres de tri DNDAE sont les suivants :

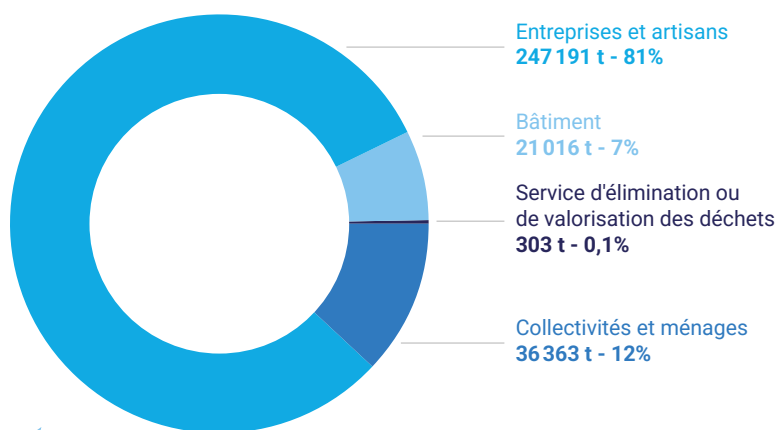
- Papiers cartons en mélange (18,6%) ;
- Déchets de bois (7,3%) ;
- Déchets de construction et de démolition et inertes (7,4 %) ;
- Déchets de mobilier (7,2%) ;
- Encombrants ménagers (6,9%).

Il convient de préciser que la catégorie « autres », présentée dans la Figure 11, regroupe les flux suivants : refus, emballages hors papiers, piles et accumulateurs, déchets de caoutchouc ainsi que les biodéchets. La catégorie « non précisée » correspond à des déchets réceptionnés sur une installation ayant répondu via GEREP plutôt que par le remplissage du bordereau d'enquête. La conversion des codes CED vers les codes SINOE reste complexe, ce qui limite la précision des données selon la typologie des flux.

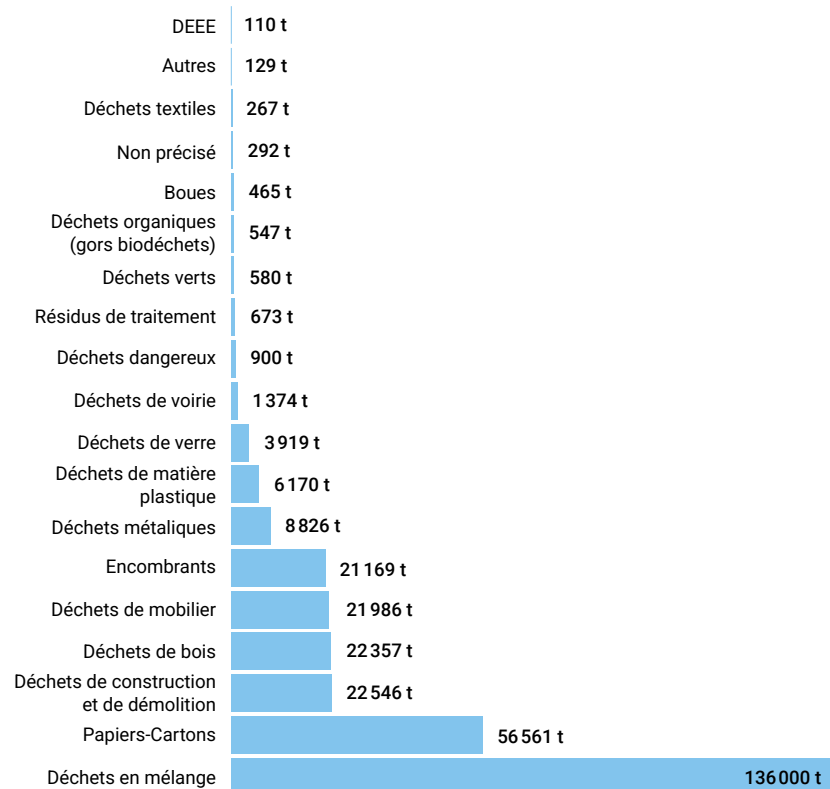


Afin d'analyser les tendances d'évolution, le graphique ci-contre illustre les tonnages entrants dans les centres de tri DNDAE sur les années 2020, 2022 et 2024.

**FIGURE 9 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DES CENTRES DE TRI DNDAE EN 2020, 2022 ET 2024**



**FIGURE 10 : RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS SUR LES CENTRES DE TRI DNDAE PAR TYPE D'ACTEUR EN 2024**



**FIGURE 11 : RÉPARTITION DES DÉCHETS ENTRANTS PAR TYPE DE FLUX SUR LES CENTRES DE TRI DNDAE EN 2024**

### 2.2.3. FLUX SORTANTS DES CENTRES DE TRI DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le plus souvent, le flux de papiers-cartons en mélange est trié puis mis en balles avant d'être orienté vers des filières de valorisation matière et de recyclage. Contrairement à 2022, la principale destination déclarée de ces flux en 2024 se situe dans la région Centre-Val de Loire, qui représente 48,9 % des tonnages, contre 10 % en 2022. Cette évolution s'explique par le fait que les exploitants ne déclarent que le premier repreneur, souvent un acteur du négoce qui est situé dans la région ou en région Ile-de-France (pour 16,5% des tonnages). Les papiers-cartons font ensuite l'objet d'un transit vers des exutoires de recyclage en France ou à l'étranger. Une part secondaire des flux de papiers-cartons est recyclée dans la région Grand Est, représentant 16,7 % des tonnages en 2024. Enfin, 10,7% des tonnages de papiers-cartons sont recyclés à l'étranger, principalement en Allemagne et en Espagne.

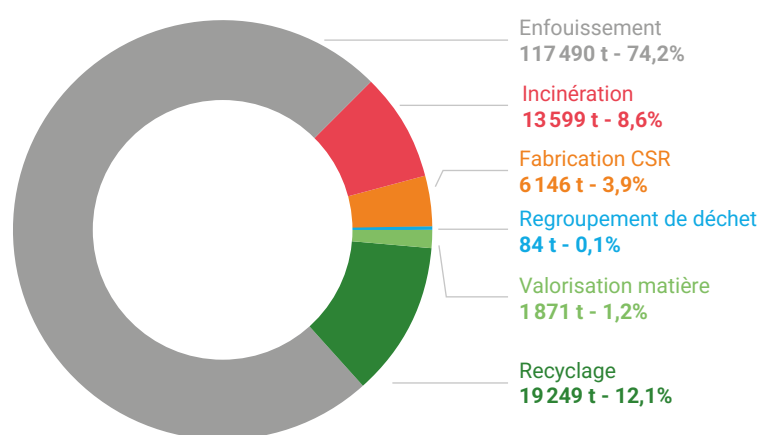
Les flux sortants, comme indiqué ci-dessus, ont été orientés principalement vers des solutions de valorisation matière (50,3%).

Entre 2022 et 2024, les modes de traitement de flux sortants des centres de tri DNDAE ont évolué. La part de déchets orientés vers l'enfouissement a augmenté, tandis que celle dirigée vers la valorisation énergétique a diminué. La forte augmentation des refus de tri en lien avec l'augmentation des tonnages réceptionné peut justifier l'augmentation de la part de déchets envoyés en enfouissement, ce mode de traitement étant privilégié pour ce flux.

En 2020, les refus de tri des centres de tri DNDAE représentaient près de 47 % des flux sortants. En 2022, cette part est passée à 47,5 %, puis à 50,6 % en 2024. Comme en 2020 et 2022, la majorité de ces refus a été orientée vers des installations de stockage.

|                          | 2020  | 2022  | 2024  |
|--------------------------|-------|-------|-------|
| Négoce/Transit           | 1,1%  | 1,6%  | 2,5%  |
| Valorisation matière     | 47,5% | 48,9% | 50,3% |
| Valorisation organique   | 1,2%  | 0,8%  | 0,2%  |
| Valorisation énergétique | 7,1%  | 15,8% | 8,7%  |
| Enfouissement            | 43,2% | 32,9% | 38,4% |

**TABEAU 6 : DESTINATION DES FLUX SORTANTS DES CENTRES DE TRI DNDAE EN 2020, 2022 ET 2024**



**FIGURE 12 : DESTINATION DES REFUS DE TRI DES CENTRES DE TRI DNDAE EN 2024**

### 2.2.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| Indicateurs                                                                    | 2020           | 2022           | 2024                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------------------|
| Quantité de déchets triés                                                      | 339 831 tonnes | 267 948 tonnes | 304 873 tonnes<br>(+13,8% par rapport à 2022) |
| Part de déchets provenant des entreprises                                      | 82,6 %         | 77,5 %         | 81,1 %                                        |
| Part des flux sortants orientés vers des solutions de valorisation matière     | 49,6 %         | 48,9 %         | 50,3 %                                        |
| Part des flux sortants orientés vers des solutions de valorisation énergétique | 10,2 %         | 15,7 %         | 8,7 %                                         |
| Taux de refus global                                                           | 47,0 %         | 47,5 %         | 50,6 %                                        |
| Part de refus orientés vers des solutions d'enfouissement                      | 85,2 %         | 68,9 %         | 74,2 %                                        |
| Part de refus orientés vers des solutions d'incinération                       | 14,8 %         | 14,4 %         | 8,6 %                                         |

**TABEAU 7 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS CENTRES DE TRI DNDAE**

## 2.3 LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

### 2.3.1 PARC DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations régionales.

#### Plateformes de compostage en 2024

Région Centre-Val de Loire

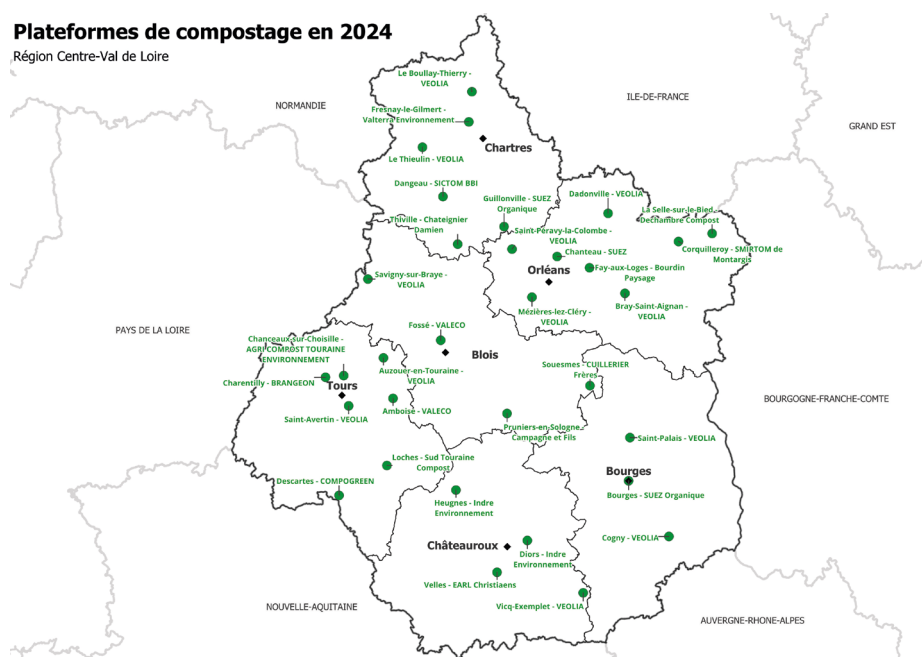


FIGURE 13 : CARTE DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                                                            | Maître d'Ouvrage                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Plateforme de Compostage Amboise – VALECO                                              | VALECO                               |
| Plateforme de Compostage Auzouer-en-Touraine – VEOLIA                                  | VEOLIA                               |
| Plateforme de Compostage Heugnes – Indre Environnement                                 | Indre Environnement                  |
| Plateforme de Compostage Bourges – SUEZ Organique                                      | SUEZ Organique                       |
| Plateforme de Compostage Bray-en-Val – VEOLIA                                          | VEOLIA                               |
| Plateforme de Compostage Chanceaux-sur-Choisille – AGRI COMPOST TOURAINE ENVIRONNEMENT | AGRI COMPOST TOURAINE ENVIRONNEMENT  |
| Plateforme de Compostage Chanteau – SUEZ                                               | SUEZ                                 |
| Plateforme de Compostage Charentilly – BRANGEON                                        | BRANGEON                             |
| Plateforme de Compostage Cogny – VEOLIA                                                | VEOLIA                               |
| Plateforme de Compostage Corquilleroy – SMIRTOM de Montargis                           | SMIRTOM de Montargis                 |
| Plateforme de Compostage Dadonville – VEOLIA                                           | VEOLIA                               |
| Plateforme de Compostage Dangeau – SICTOM BBI                                          | SICTOM Brou Bonneval Illiers-Combray |
| Plateforme de Compostage Descartes – COMPOGREEN                                        | COMPOGREEN                           |
| Plateforme de Compostage Diors – Indre Environnement                                   | Châteauroux Métropole                |
| Plateforme de Compostage Fay-aux-Loges – Bourdin Paysage                               | Bourdin Paysage                      |
| Plateforme de Compostage Fresnay-le-Gilmert – Valterra Environnement                   | Valterra Environnement               |
| Plateforme de Compostage Fossé – VALECO                                                | VALECO                               |
| Plateforme de Compostage Guillonville – SUEZ Organique                                 | SUEZ Organique                       |
| Plateforme de Compostage La Selle-sur-le-Bied – Dechambre Compost                      | Dechambre Compost                    |
| Plateforme de Compostage Le Boullay-Thierry – SEDE                                     | SEDE Environnement                   |

| Installation - Exploitation                                     | Maître d'Ouvrage             |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Plateforme de Compostage Le Thieulin – VEOLIA                   | VEOLIA                       |
| Plateforme de Compostage Loches – Sud Touraine Compost          | Sud Touraine Compost         |
| Plateforme de Compostage Mézières-les-Cléry – VEOLIA            | VEOLIA                       |
| Plateforme de Compostage Pruniers-en-Sologne – Campagne et Fils | Campagne et Fils             |
| Plateforme de Compostage Saint-Palais – VEOLIA                  | VEOLIA                       |
| Plateforme de Compostage Saint-Péravy-la-Colombe – VEOLIA       | VEOLIA                       |
| Plateforme de Compostage Savigny-sur-Braye – VEOLIA             | VEOLIA                       |
| Plateforme de Compostage Souesmes – CUILLERIER Frères           | CUILLERIER Frères            |
| Plateforme de Compostage Thiville – Chateignier Damien          | Chateignier Damien           |
| Plateforme de Compostage Saint-Avertin – SEDE Environnement     | Tours Métropole Val de Loire |
| Plateforme de Compostage Velles – EARL Christiaens              | Indre Environnement          |
| Plateforme de Compostage Saint-Pierre-des-Corps – BRANGEON      | BRANGEON                     |
| Plateforme de Compostage Savigny-en-Véron – BRANGEON            | BRANGEON                     |
| Plateforme de Compostage Vicq-Exempt – VEOLIA                   | VEOLIA                       |

**TABLEAU 8 : LISTE DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE ET MAÎTRES D'OUVRAGE**

En 2024, la région Centre-Val de Loire comptait 34 plateformes de compostage réceptionnant des déchets d'origine ménagère, soit un nombre stable par rapport à 2022. Toutefois, deux plateformes n'ont enregistré aucun apport en 2024, en raison de l'arrêt de l'activité de compostage sur ces installations.

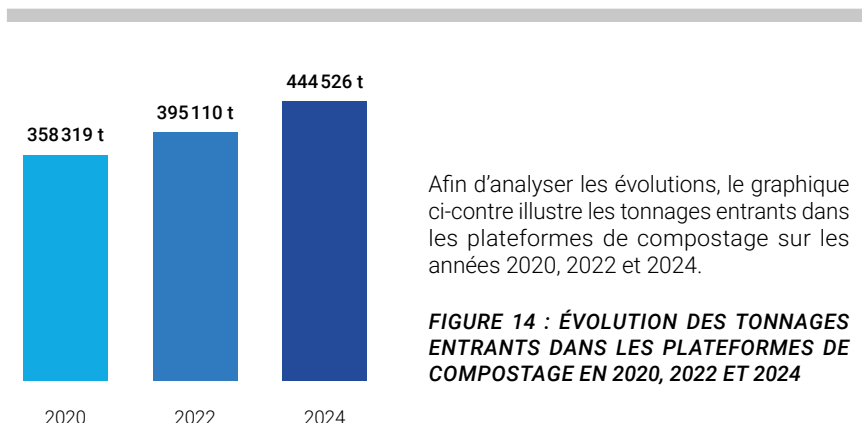
### 2.3.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

Au total, **444 526 tonnes de déchets ont été traitées sur ces installations en 2024**, soit une augmentation de 12,5 % des tonnages globaux traités par rapport à 2022. Cette évolution s'explique notamment par une année 2024 marquée par des conditions météorologiques favorables à la croissance de végétaux (année pluvieuse), ayant entraîné une hausse des tonnages réceptionnés sur certaines installations, par la mise en place de nouveaux contrats sur plusieurs plateformes de compostage, ainsi que par l'augmentation des capacités réglementaires de certains sites, permettant de traiter des volumes plus importants.

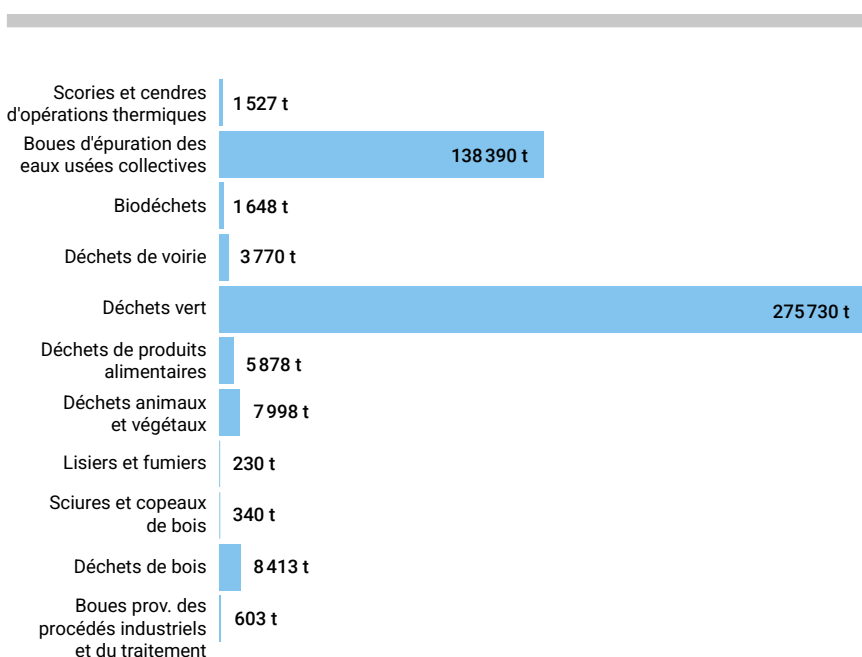
Une plateforme de compostage n'ayant pas répondu ni à l'enquête 2022, ni à l'enquête 2024, les données 2020 ont été utilisées pour redresser les résultats (dernières données complètes). Cela permet de garantir la comparabilité entre 2020, 2022 et 2024 et d'éviter une sous-estimation artificielle des tonnages.

Les **déchets verts et les boues d'épuration des eaux usées collectives représentent toujours la majorité des déchets compostés**, respectivement 62% et 31,1% des tonnages entrants. En 2022, ces deux flux composaient 91,4% du gisement entrant.

Le graphique ci-après présente la répartition des déchets compostés sur les plateformes en Centre-Val de Loire en 2024.



**FIGURE 14 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE EN 2020, 2022 ET 2024**



**FIGURE 15 : RÉPARTITION DES DÉCHETS ENTRANTS SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE EN 2024**

En 2024, les plateformes de compostage de la région Centre-Val de Loire ont déclaré traiter des biodéchets issus des collectivités et des ménages. La réception de ces biodéchets ménagers en 2024 traduit la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source. Les tonnages associés devraient ainsi augmenter progressivement au cours des prochaines années.

Les quantités entrantes sur les plateformes de compostage sont en constante augmentation. Néanmoins, certaines différences sont à constater dans les typologies de flux entrants sur les plateformes de compostage entre 2022 et 2024. En effet, en 2022, 7 351 tonnes de déchets issus de la préparation des produits animaux et végétaux avaient été traitées sur les plateformes de compostage, alors que ces flux n'apparaissent

plus dans les entrants en 2024. Cette évolution ne traduit probablement pas une disparition de ces déchets, mais plutôt une réorientation vers d'autres filières de traitement, et notamment la méthanisation.

Tout comme en 2020 et 2022, les **flux entrants proviennent principalement de la région Centre-Val de Loire (73,1% pour 324 827 tonnes en 2024**, contre 77,1% pour 304 584 tonnes en 2022 et 76,1% pour 272 808 tonnes en 2020). Les apports des autres régions sont quantifiés ci-après.

Plusieurs évolutions sont observées par rapport à l'année précédente concernant l'origine géographique des flux réceptionnés. Les tonnages en provenance des Pays de la Loire et de l'Auvergne-Rhône-Alpes ont fortement augmenté entre 2022 et 2024, passant

respectivement de 5 271 tonnes à 17 876 tonnes et de 190 tonnes à 662 tonnes.

Une hausse est également constatée pour les flux issus de l'Île-de-France et de la Normandie, avec des tonnages passant respectivement de 77 084 tonnes à 93 566 tonnes et de 1 934 tonnes à 2 391 tonnes.

À l'inverse, les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui expédiaient des déchets vers les plateformes de compostage de la région Centre-Val de Loire en 2022, n'ont plus contribué aux apports en 2024. Les fermetures et/ou ouvertures d'installations, la saturation de certains sites, les modifications des zones de chalandise des sites sont des facteurs qui pourraient expliquer les variations sur les régions de provenance des flux.

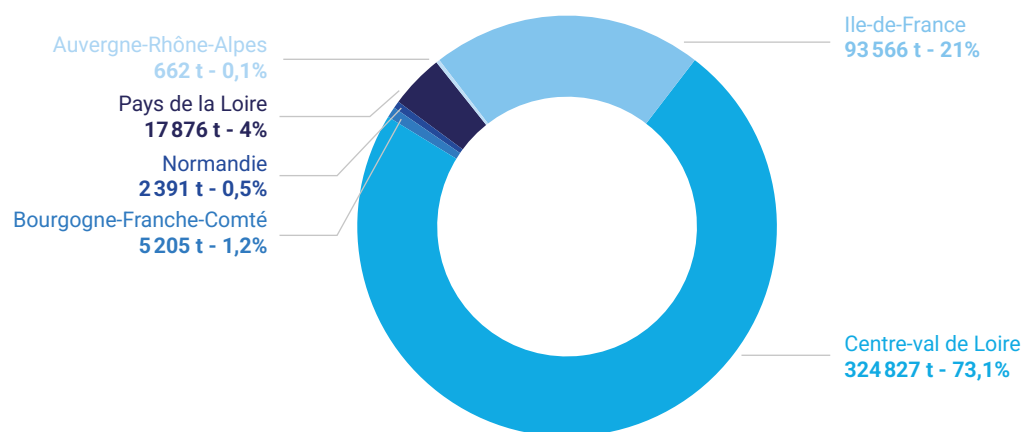


FIGURE 16 : ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES TONNAGES ENTRANTS EN PLATEFORME DE COMPOSTAGE EN 2024

Par ailleurs, en analysant l'origine des déchets, il peut être remarqué qu'une grande partie des flux provient des collectivités et des ménages (85,0%), devant les entreprises (13,6%), les industries agro-alimentaires (0,9%) et l'agriculture (0,1%).

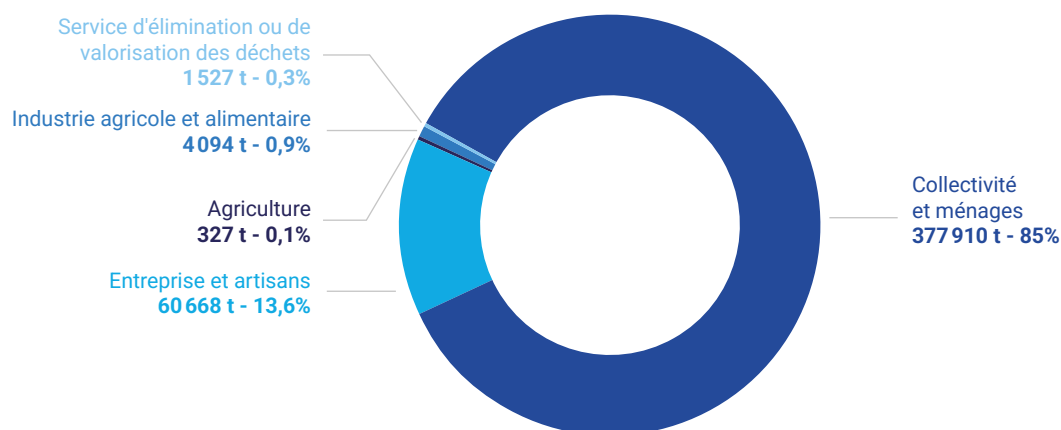


FIGURE 17 : RÉPARTITION DES DÉCHETS COMPOSTÉS PAR TYPE D'ACTEUR EN 2024

2.3.3. FLUX SORTANTS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

En 2024, 181 897 tonnes de compost ont été produites et valorisées, soit une diminution de 5,3 % par rapport à 2022 (192 122 tonnes). Le compost représente ainsi 86,2 % des flux sortants des plateformes de compostage régionales, contre 91,9 % en 2022. Cette évolution s'explique notamment par une part plus importante de broyat de déchets verts produits sur site en raison de la forte

augmentation des tonnages de déchets réceptionnés.

Les refus de compostage représentent 2,2 % des flux sortants en 2024, soit 4 704 tonnes. Cette part est en diminution par rapport à 2022 (3,3 % des flux sortants, soit 6 951 tonnes) et reste stable par rapport à 2020 (2,2 % des flux sortants, soit 4 047 tonnes).

Les flux sortants restants, composés principalement de déchets de bois, de métaux ferreux et de déchets verts, ont été orientés

vers des installations de valorisation matière ou organique. Au total, 97,1 % des flux sortants, à savoir le compost, les broyats de déchets verts et une partie des stabilisats (compost non normé) ont été dirigés vers des solutions de valorisation organique. Une part minoritaire des refus et des stabilisats a toutefois été orientée vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour élimination.

La figure ci-dessous présente la répartition des flux sortants des plateformes de compostage selon leurs modes de traitement.

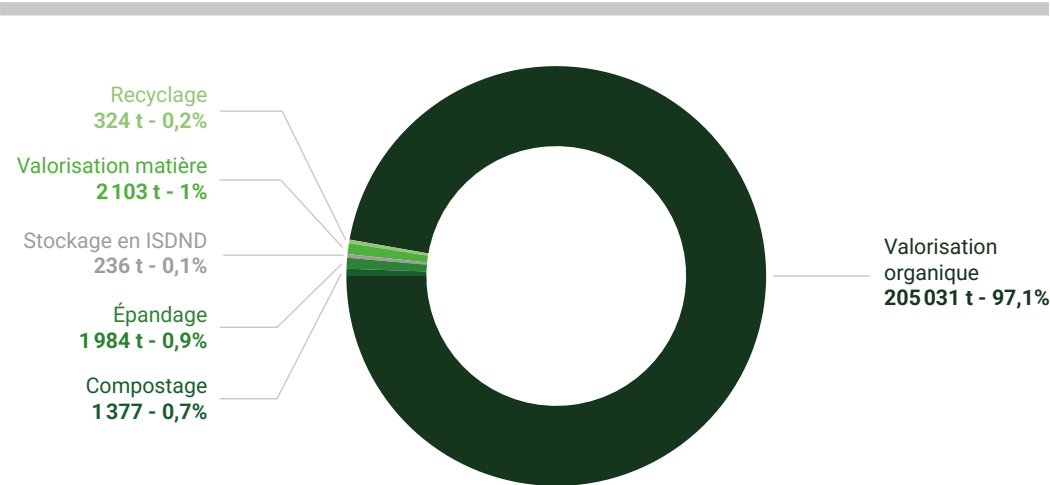


FIGURE 18 : RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS DES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE SELON LES MODES DE TRAITEMENT EN 2024

2.3.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| Indicateurs                               | 2020           | 2022           | 2024                                           |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|------------------------------------------------|
| Nombre de plateformes de compostage       | 32             | 34             | 34                                             |
| Quantité de déchets compostés             | 358 319 tonnes | 395 110 tonnes | 444 526 tonnes<br>(+ 12,5% par rapport à 2022) |
| Quantité de biodéchets ménagers compostés | /              | /              | 1 648 tonnes                                   |
| Quantité de compost produit               | 171 292 tonnes | 192 122 tonnes | 181 897 tonnes                                 |

TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

## 2.4 LES UNITÉS DE MÉTHANISATION TRAITANT DES DÉCHETS MÉNAGERS

### 2.4.1 PARC DES UNITÉS DE MÉTHANISATION TRAITANT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.

#### Unités de méthanisation en 2024

Région Centre-Val de Loire

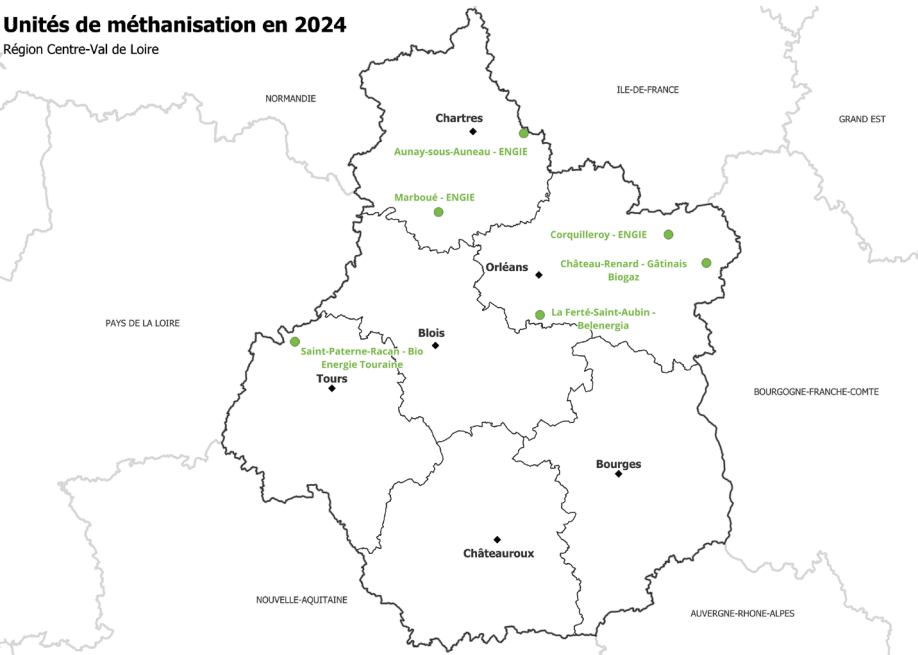


FIGURE 19 : CARTE DES UNITÉS DE MÉTHANISATION EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                              | Maître d'Ouvrage                       |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Méthanisation Beauce Alnéloise - ENGIE                   | ENGIE                                  |
| Méthanisation Château Renard – Gâtinais Biogaz           | Gâtinais Biogaz SAS                    |
| Méthanisation Chaumont – ENGIE                           | ENGIE                                  |
| Méthanisation Marboué – ENGIE                            | ENGIE                                  |
| Méthanisation Saint-Paterne-Racan – Bio Energie Touraine | Bio Energie Touraine                   |
| Méthanisation Sologne Biogaz                             | BelEnergia Bruyere Bio-Industrie (B3I) |

TABLEAU 10 : LISTE DES UNITÉS DE MÉTHANISATION ET MAÎTRES D'OUVRAGE

A la fin de l'année 2024, la région Centre-Val de Loire compte 66 méthaniseurs. Parmi eux 6 unités de méthanisation avec hygiénisation, en capacité de traiter des déchets ménagers<sup>1</sup>. À noter que l'enquête Traitement ne s'intéresse pas aux sites traitant exclusivement des déchets des industries agro-alimentaires ou aux sites de méthanisation « à la ferme », seules les installations autorisées sous la rubrique 2781-2a sont enquêtées.

Pour rappel, une installation n'a pas répondu à l'enquête et les données n'ont pu être redressées faute de données antérieures.

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-relative-transition-energetique-croissance-verte-tepcv>

## 2.4.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES UNITÉS DE MÉTHANISATION TRAITANT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Au total, en 2024, 103 391 tonnes de déchets ont été traitées sur les cinq installations ayant répondu à l'enquête, soit une augmentation de 29,8 % des tonnages traités entre 2022 et 2024.

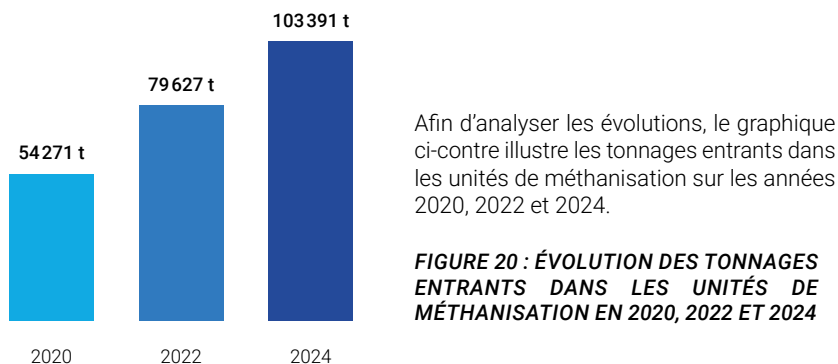
Cette évolution s'explique, d'une part, par une mise en service intervenue en cours d'année 2022, avec des tonnages déclarés uniquement sur une partie de l'exercice, et d'autre part par des données 2022 incomplètes sur une autre installation. Les données 2024, plus exhaustives, contribuent ainsi à la hausse observée des tonnages.

La répartition des typologies de déchets traités est présentée ci-dessous.

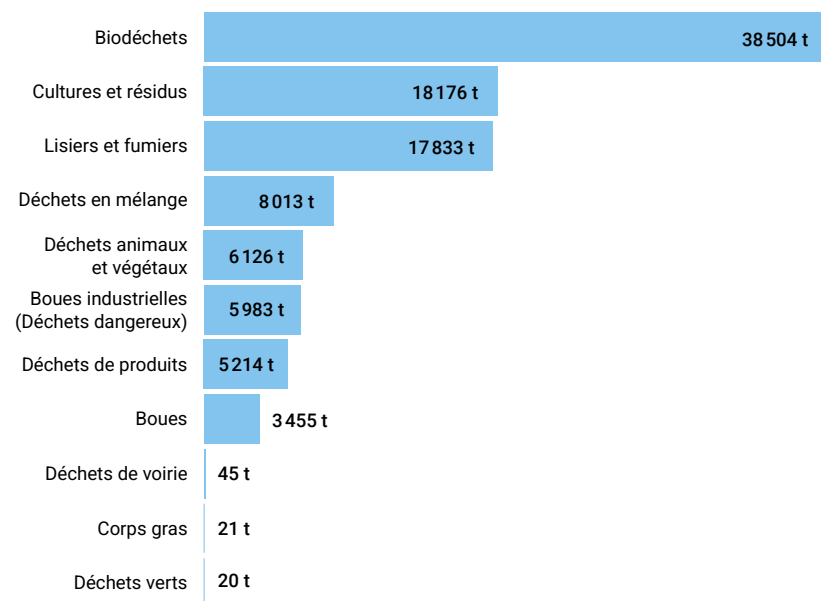
En 2024, les unités de méthanisation de la région ont réceptionné 18 176 tonnes de flux agricoles, répartis en trois typologies distinctes : les cultures énergétiques, les cultures dérobées et cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), ainsi que les résidus de culture. Dans le graphique ci-contre, ces trois typologies sont regroupées dans la catégorie « Cultures et résidus ».

Ces flux agricoles n'avaient pas été déclarés par les installations concernées l'enquête Traitement 2022 faute de catégorie adaptée à la saisie de ces tonnages.

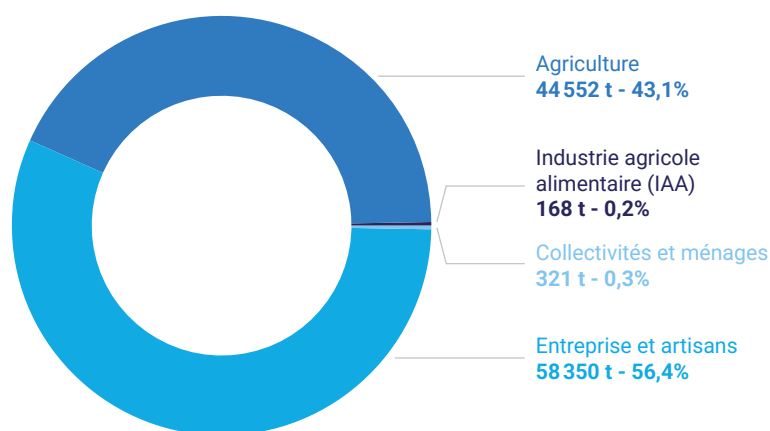
Il est important de souligner que les unités de méthanisation en région Centre-Val de Loire sont des installations qui traitent très majoritairement des déchets des professionnels, des industriels agro-alimentaires et des agriculteurs. En effet, la quantité de déchets issus des collectivités et des ménages ne représente que 0,3% du gisement global. Il faut également préciser que 79,4% de ces derniers sont des biodéchets.



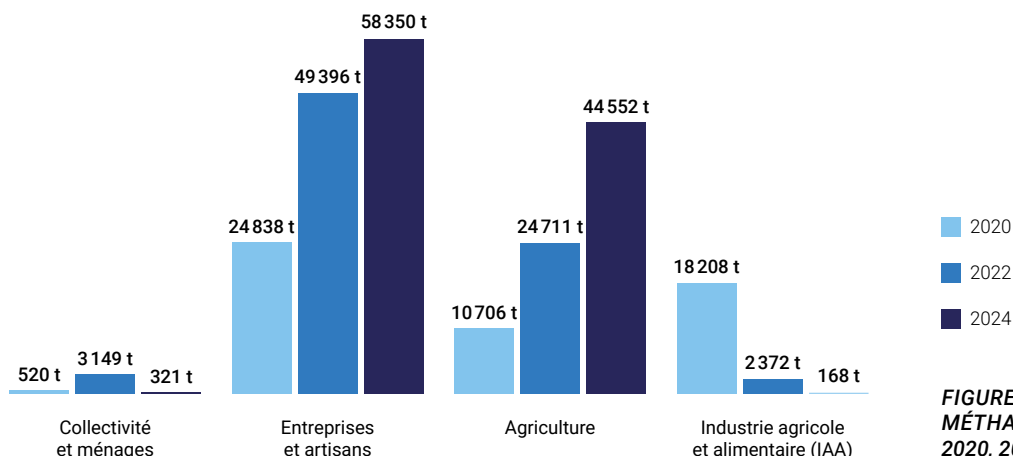
**FIGURE 20 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES UNITÉS DE MÉTHANISATION EN 2020, 2022 ET 2024**



**FIGURE 21 : RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DES DÉCHETS TRAITÉS SUR LES UNITÉS DE MÉTHANISATION EN 2024**

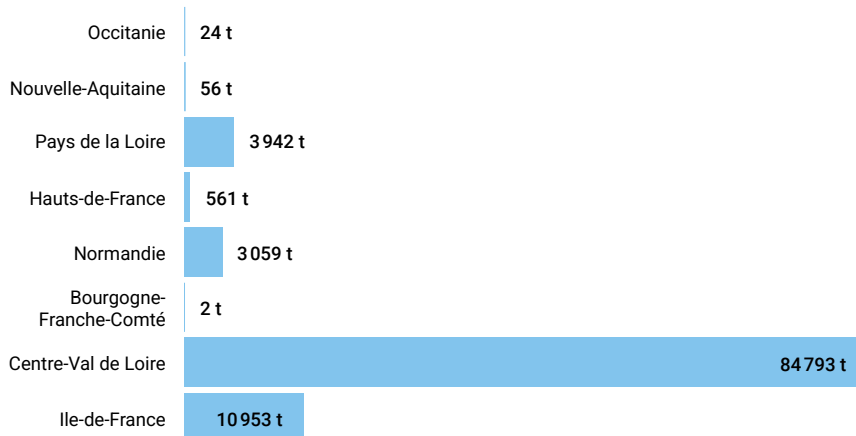


**FIGURE 22 : RÉPARTITION DES DÉCHETS MÉTHANISÉS PAR TYPE D'ACTEUR EN 2024**



**FIGURE 23 : RÉPARTITION DES DÉCHETS MÉTHANISÉS PAR TYPE D'ACTEUR EN 2020, 2022 ET 2024**

Comme l'année précédente, les déchets proviennent majoritairement de la région Centre-Val de Loire (82,0%). L'Île-de-France, les Pays de la Loire et la Normandie sont également des régions exportatrices de déchets vers les unités de méthanisation de la région Centre-Val de Loire, avec respectivement 10,6 %, 3,8% et 3,0% des tonnages méthanisés issus de ces territoires.



**FIGURE 24 : RÉPARTITION DES TONNES ENTRANTES SUR LES UNITÉS DE MÉTHANISATION PAR RÉGION D'ORIGINE EN 2024**

### 2.4.3. FLUX SORTANTS DES UNITÉS DE MÉTHANISATION TRAITANT DES DÉCHETS MÉNAGERS

En sortie de **processus de méthanisation, un résidu de matières organiques appelé digestat est obtenu**. Ces digestats sont généralement utilisés dans les cultures agricoles car concentrés en éléments fertilisants. En 2024, ce sont près de **93 678 tonnes de digestat qui ont été valorisées** de cette manière en sortie d'unité de méthanisation. La quasi-totalité des digestats (99,8 %) a été valorisé en épandage agricole.

La majeure partie de cet épandage a eu lieu en région Centre-Val de Loire (84,9 %), suivie de l'Île-de-France (8,9 %) et les Pays de la Loire (5,0 %). Une petite part des digestats (1,2 %) a été orientée vers des installations de compostage, exclusivement situées en Centre-Val de Loire.

### 2.4.4. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES UNITÉS DE MÉTHANISATION

Les unités de méthanisation font partie des installations enquêtées dans le cadre de l'enquête sur les données Traitement qui valorisent le biogaz.

En 2024, 11 239 633 m<sup>3</sup> de biogaz ont été valorisés sur les unités de méthanisation enquêtées de la région. Cette valorisation de biogaz a permis de produire :

- De l'électricité : 6 726 MWh (1 927 MWh en 2022);
- Du biométhane injecté en réseau de distribution : 61 701 MWh (51 444 MWh en 2020).

À noter que les données déclaratives ont été complétées par des données estimatives.

Comme en 2022, une seule installation valorise le biogaz par cogénération. Les quatre autres installations ayant répondu à l'enquête Traitement 2024 injectent le biogaz dans le réseau.

### 2.4.5 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

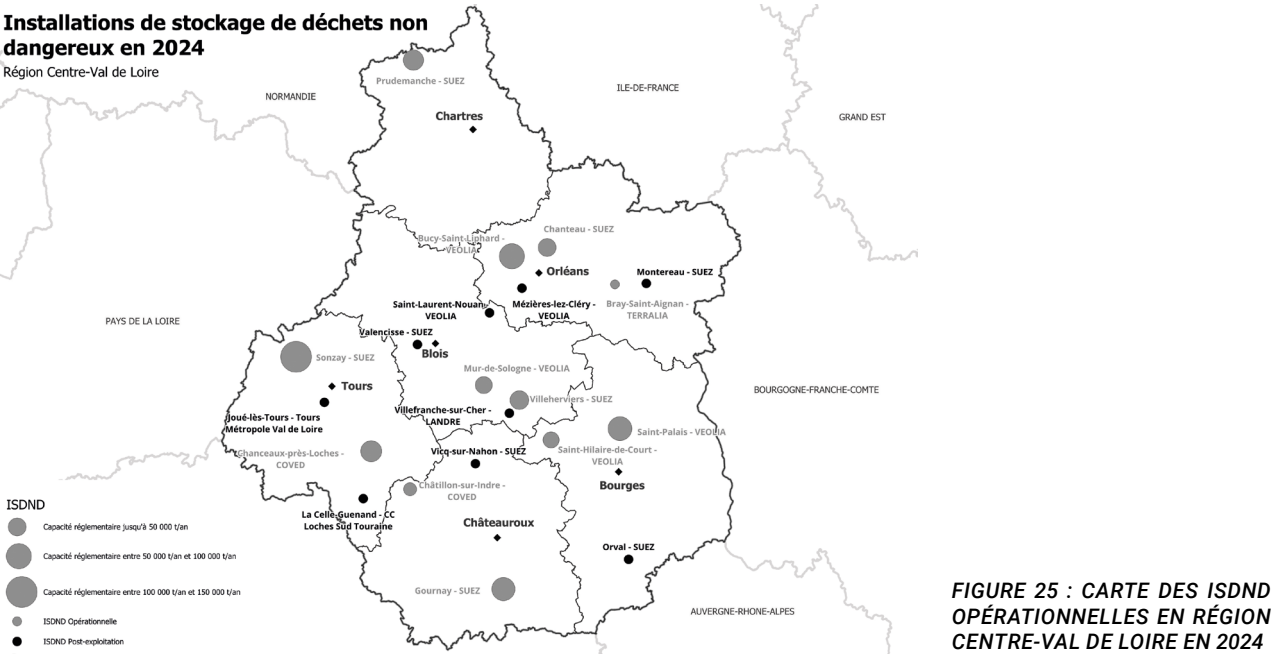
| Indicateurs                                                      | 2020                     | 2022                     | 2024                                        |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre d'unités de méthanisation (traitant des déchets ménagers) | 3                        | 5                        | 6                                           |
| Quantité de déchets méthanisés (5 installations)                 | 54 271 tonnes            | 79 627 tonnes            | 103 391 tonnes (+ 29,8% par rapport à 2022) |
| Quantité de déchets provenant des collectivités et ménages       | 520 tonnes               | 3 149 tonnes             | 321 tonnes                                  |
| Quantité de digestat produit                                     | 40 692 tonnes            | 72 340 tonnes            | 93 678 tonnes                               |
| Quantité de biogaz valorisé                                      | 5 580 576 m <sup>3</sup> | 5 195 861 m <sup>3</sup> | 11 239 633 m <sup>3</sup>                   |

**TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS UNITÉS DE MÉTHANISATION**

## 2.5 LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ACTIVITÉ

### 2.5.1 PARC DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ACTIVITÉ

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.



| Installation - Exploitation           | Maître d'Ouvrage                                 |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|
| ISDND Bray-Saint-Aignan – TERRALIA    | SYCTOM des Régions Gien et Châteauneuf-sur-Loire |
| ISDND Bucy-Saint-Liphard – VEOLIA     | VEOLIA                                           |
| ISDND Chanceaux-près-Loches – COVED   | COVED                                            |
| ISDND Châtillon-sur-Indre – COVED     | COVED                                            |
| ISDND Chevilly – SUEZ                 | SUEZ                                             |
| ISDND Gournay – SEG                   | SEG                                              |
| ISDND Mur-de-Sologne – VEOLIA         | VEOLIA                                           |
| ISDND Prudemanche – SUEZ              | SUEZ                                             |
| ISDND Saint-Palais – VEOLIA           | VEOLIA                                           |
| ISDND Sonzay – SUEZ                   | SUEZ                                             |
| ISDND Saint-Hilaire-de-Court – VEOLIA | VEOLIA                                           |
| ISDND Villeherviers – SUEZ            | SUEZ                                             |

**TABLEAU 12 : LISTE DES ISDND EN ACTIVITÉ ET MAÎTRES D'OUVRAGE**

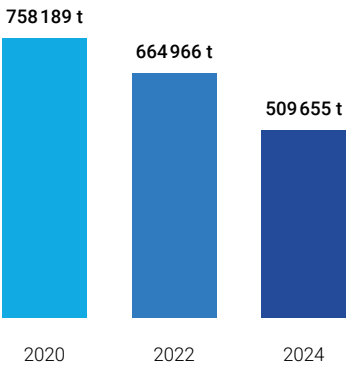
Les ISDND opérationnelles sont celles qui disposent d'au moins un casier d'enfouissement ayant réceptionné des déchets sur l'année d'enquête concernée. Dans le cas des installations avec un ou plusieurs casiers en post-exploitation et un ou plusieurs casiers réceptionnant encore des déchets, l'installation dans sa globalité sera considérée opérationnelle pour l'année d'enquête en cours.

Le parc des installations reste stable par rapport à 2020 et 2022, à l'exception de l'ISDND de Bucy-Saint-Liphard (45), dont l'exploitation s'est arrêtée le 30/09/2024.

Tous les départements ne sont pas dotés des mêmes capacités d'enfouissement. En effet, dans l'Indre et Loire (37), deux ISDND sont en activité pour une capacité nominale globale de 220 000 tonnes en 2024 alors qu'en Eure-et-Loir il n'y a qu'une seule ISDND d'une capacité de 65 000 tonnes par an. Le tableau ci-dessus présente les capacités d'enfouissement annuelles.

|                            | Capacité annuelle d'enfouissement (en tonnes/an) en 2024 |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Cher (18)</b>           | 130 000                                                  |
| <b>Eure-et-Loir (28)</b>   | 65 000                                                   |
| <b>Indre (36)</b>          | 110 000                                                  |
| <b>Indre-et-Loire (37)</b> | 210 000                                                  |
| <b>Loir-et-Cher (41)</b>   | 100 000                                                  |
| <b>Loiret (45)</b>         | 140 000                                                  |

TABLEAU 13 : CAPACITÉ ANNUELLE D'ENFOUISSEMENT PAR DÉPARTEMENT



Afin d'analyser les tendances d'évolution, le graphique ci-contre illustre les tonnages entrants dans les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en activité sur les années 2020, 2022 et 2024.

FIGURE 26 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN 2020, 2022 ET 2024

2.5.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ACTIVITÉ

En 2024, sur les 12 ISDND, 6 ont transmis leurs données via GEREP, les autres ayant répondu par l'intermédiaire des bordereaux d'enquête. Au total, **509 655 tonnes de déchets ont été enfouies en région Centre-Val de Loire**. Cela représente une diminution de 32,8 % par rapport à 2020 et de 23,4 % par rapport à 2022.

Cette évolution fait écho à l'objectif réglementaire qui prévoit l'interdiction progressive de la mise en décharge de déchets « valorisables » et la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits. À titre indicatif, en 2024, 15% des déchets ménagers et assimilés produits en région ont été orienté vers des installations de stockage.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des déchets enfouis dans les 12 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en Centre-Val de Loire en 2024.

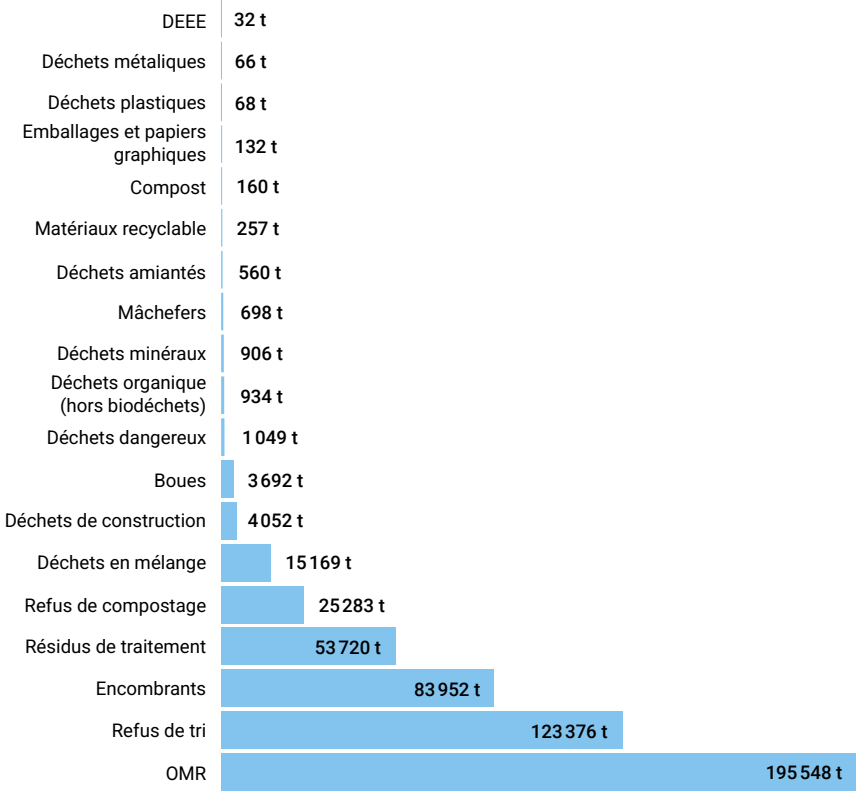


FIGURE 27 : RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DE DÉCHETS TRAITÉS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ACTIVITÉ EN 2024

Comme en 2022, les principaux flux de déchets enfouis en 2024 restent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les refus de tri et les encombrants. **Les OMR constituent la part la plus importante des tonnages enfouis, représentant 38,4 % en 2024** contre 35,3 % en 2022. Les refus de tri représentent 24,2 % des tonnages enfouis en 2024, en nette diminution par rapport à 2022 où ils atteignaient 37,9 %. À l'instar des OMR, la part des encombrants a augmenté, passant de 12,0 % en 2022 à 16,5 % en 2024. Le graphique suivant montre la distribution des flux entrants en fonction de leur provenance géographique.

Sur l'ensemble des ISDND mentionnées ci-dessus, **11,6 % des déchets enfouis proviennent d'autres régions**. Ce chiffre a évolué depuis 2020, puisque 20,4 % des déchets éliminés en stockage avaient été exportés vers la région Centre-Val de Loire, et 18,5 % en 2022. Des disparités sont observées selon les régions par rapport à 2022. Les flux en provenance de Nouvelle-Aquitaine ont fortement diminué, passant de 12 895 tonnes en 2022 à seulement 4 tonnes en 2024, et ceux venant de Bretagne ont baissé de 1 256 tonnes à 7 tonnes sur la même période. Les flux des Pays de la Loire ont diminué de 59,4 %, ceux d'Auvergne-Rhône-Alpes de 59,8 %, et les tonnages en provenance de la région Île-de-France ont connu une baisse de 40,1 %. Ces variations s'observent sur toutes les installations et peuvent s'expliquer par une réduction des zones de chalandises et un suivi accru des transferts interrégionaux. La seule région dont les flux sont restés inchangés est la Bourgogne-Franche-Comté.

Les flux réceptionnés depuis d'autres régions sont principalement des refus de tri (50,2 % des tonnages), des déchets inertes (24,4 %), des OMR (14,7 %) et des encombrants (9,5 %).

Par ailleurs, l'enquête a permis également d'identifier les tonnages de déchets valorisés en ISDND. Il s'agit des déchets inertes utilisés pour le recouvrement des casiers. La quantité de déchets valorisés s'élève à 55 996 tonnes soit une hausse de 50,0 % par rapport à 2022.

La totalité des tonnages valorisés en 2024 provient de la région Centre-Val de Loire, contrairement à 2022 où une partie des flux valorisés provenait également de la région Île-de-France.

D'importantes différences sur l'origine des déchets enfouis entre 2019, 2020 et 2022 peuvent être observées.

En 2024, **4,9 % des déchets enfouis provenaient du secteur professionnel**, une proportion stable par rapport à 2022 (4,3 %) mais nettement inférieure à celle de 2020 (12,2 %). La part des déchets issus des installations de traitement a, quant à elle, diminué entre 2024 (40,2 %) et 2022 (46 %), tout en restant légèrement supérieure à celle observée en 2020 (38,7 %).

Un facteur méthodologique lié à la compréhension des bordereaux de déclaration par certains exploitants peut également expliquer l'évolution observée. En effet, la diminution des flux déclarés comme provenant des entreprises s'accompagne d'une augmentation des flux issus des installations de traitement. Plusieurs exploitants ont indiqué avoir initialement classé les refus de centres de tri dans la catégorie des déchets d'origine professionnelle, avant de corriger leurs déclarations à la suite des relances effectuées dans le cadre de l'enquête.

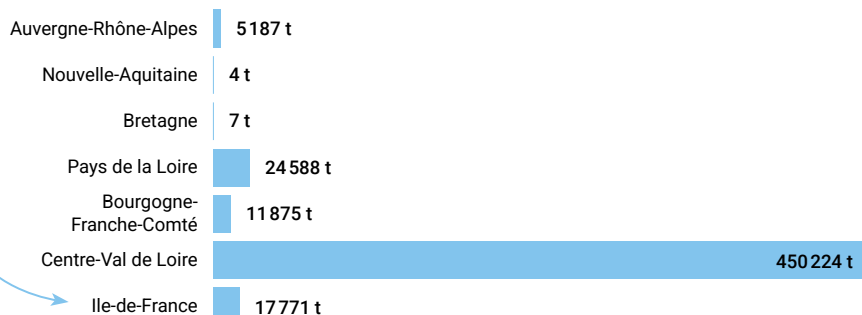


FIGURE 28 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ORIGINE DES DÉCHETS ENFOUIS EN 2024

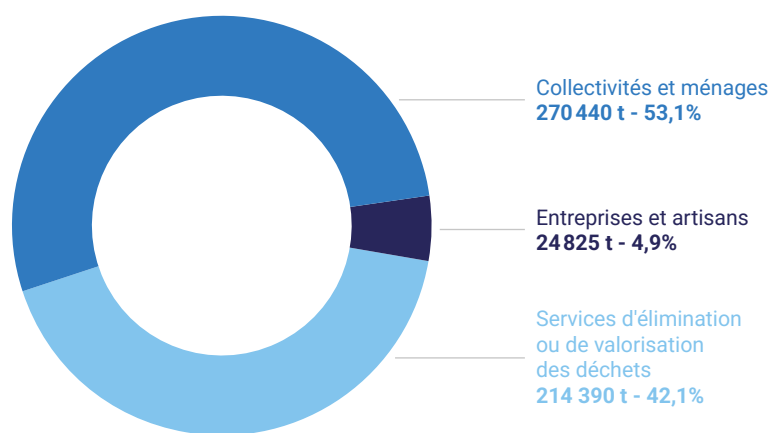


FIGURE 29 : RÉPARTITION DES DÉCHETS ENFOUIS PAR TYPE D'ACTEUR EN 2024

Une ventilation des déchets enfouis par origine est détaillée ci-dessous pour les années 2024, 2022 et 2020.

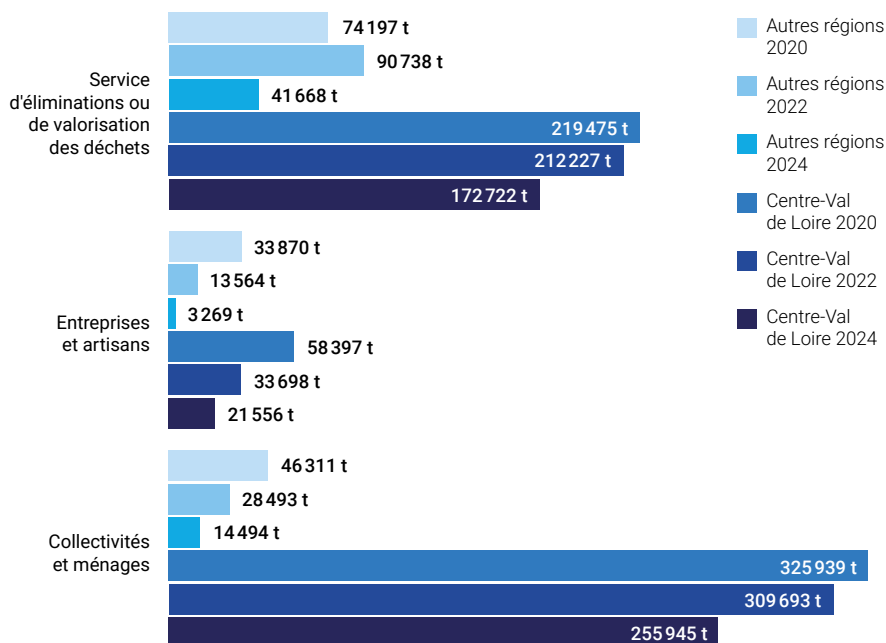


FIGURE 30 : VENTILATION DES DÉCHETS ENFOUIS PAR ORIGINE EN 2020, 2022 ET 2024

### 2.5.3. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ACTIVITÉ - FOCUS OMR

Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** restent le flux majoritairement traité avec près de 38,4% du gisement en tonnage. Viennent ensuite les refus de tri et les déchets en mélange qui représentent respectivement 24,2% et 16,5% du gisement en tonnage.

Les OMR orientées vers les ISDND proviennent majoritairement de la région Centre-Val de Loire en 2024, avec 95,5 % des tonnages. La Bourgogne-Franche-Comté constitue la deuxième région de provenance avec 2,4 % des apports. Les autres régions représentent des proportions très faibles, avec l'Ile-de-France (0,5 %), les Pays de la Loire (0,7 %), l'Auvergne-Rhône-Alpes (0,8 %) et la Bretagne (0,004 %).

Le détail des tonnages par origine géographique des OMR est présenté dans le graphique ci-dessus.

Les données relatives aux OMR restent à lire avec vigilance. En effet, comme présenté précédemment, 50% des données ont été fournies par les déclarations GEREP des exploitants dont les codes déchets CED ont été convertis en code déchets SINOE. Le code déchet utilisé sur les déclarations GEREP est le « 20 03 01 Déchets municipaux en mélange » ce qui ne correspond pas exclusivement à des OMR. De la même manière, l'identification des encombrants/tout-venant de déchèterie est sujet à interprétation, certains exploitant utilisant le code CED « 20 03 01 déchets municipaux en mélange » tandis que d'autres utilisent le code CED « 20 03 07 Déchets encombrants ».



**FIGURE 31 : RÉPARTITION DES OMR ENFOUIES PAR RÉGION DE PROVENANCE EN 2024**

### 2.5.4. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX EN ACTIVITÉ

En 2024, la totalité des ISDND opérationnelles du territoire a indiqué valoriser le biogaz. Ces 12 installations ont valorisé 48 908 912 m<sup>3</sup> contre 48 034 234 m<sup>3</sup> en 2022 de biogaz, ce qui correspond à une progression de 1,8 % par rapport à 2022.

Cette valorisation a permis de produire :

- De l'énergie thermique : 11 572 MWh (39 805 MWh en 2022) ;
- De l'électricité : 50 683 MWh (46 559 MWh en 2022) ;

- Du biométhane injecté en réseau de distribution : 46 474 MWh (45 474 MWh en 2022).

Entre 2022 et 2024, la valorisation énergétique des déchets en ISDND a évolué. La production d'électricité a augmenté de 8,9 %, tandis que la valorisation thermique a fortement diminué de 71 %, en lien avec l'arrêt de ce mode de valorisation sur une ISDND en Indre-et-Loire (37) et la fermeture de l'ISDND de Bucy-Saint-Liphard (45) en 2024. Parallèlement, l'injection de biométhane dans le réseau de distribution a progressé de 3,3 % par rapport à 2022.

### 2.5.5 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| Indicateurs                                                           | 2020           | 2022           | 2024                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------------------------------------|
| Quantité de déchets enfouis                                           | 758 189 tonnes | 664 996 tonnes | 509 655 tonnes<br>(- 23,4% par rapport à 2022) |
| Part des déchets provenant des collectivités et ménages               | 49,1%          | 50,1%          | 53,1%                                          |
| Part des déchets provenant des entreprises                            | 12,2%          | 4,3%           | 4,9%                                           |
| Part des déchets provenant des installations de traitement de déchets | 38,7%          | 45,6%          | 42,1%                                          |
| Part de déchets provenant d'autres régions                            | 20,4%          | 18,5%          | 11,6%                                          |

**TABLEAU 14 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS ISDND EN ACTIVITÉ**

## 2.6. LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX FERMÉES

### 2.6.1. PARC DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX FERMÉES

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.

#### Installations de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation en 2024

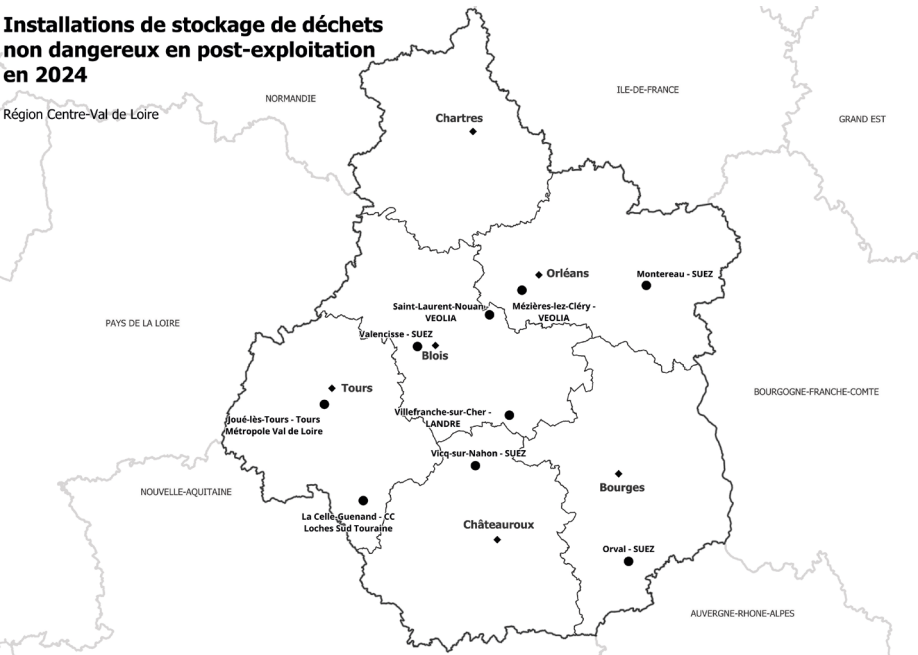


FIGURE 32 : CARTE DES ISDND EN POST-EXPLOITATION EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                         | Maître d'Ouvrage             | Durée de post-exploitation |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| ISDND Joué-lès-Tours – Tours Métropole Val de Loire | Tours Métropole Val de Loire | 31/12/2039                 |
| ISDND La Celle-Guenand – CC Loches Sud Touraine     | CC Loches Sud Touraine       | 30/06/2039                 |
| ISDND Mazières-lez-Cléry – VEOLIA                   | VEOLIA                       | 31/12/2039                 |
| ISDND Montereau – SUEZ                              | SUEZ                         | 02/11/2034                 |
| ISDND Orchaie – SUEZ                                | SUEZ                         | 31/12/2036                 |
| ISDND Orval – SUEZ                                  | SUEZ                         | 31/12/2043                 |
| ISDND Saint-Laurent-Nouan – VEOLIA                  | VEOLIA                       | 31/12/2043                 |
| ISDND Vicq-sur-Nahon – SUEZ                         | SUEZ                         | 30/09/2042                 |
| ISDND Villefranche-sur-Cher – LANDRE                | LANDRE                       | 16/01/2038                 |

TABLEAU 15 : LISTE DES ISDND FERMÉES ET MAÎTRES D'OUVRAGE

La région Centre-Val de Loire compte, en 2024, 9 ISDND dites « fermées » car ne recevant plus de déchets. Cependant, ces installations connaissent une période de post-exploitation, durant laquelle une surveillance est mise en place et les lixiviats collectés.

### 2.6.2. FLUX SORTANTS DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX FERMÉES

Sur l'année 2024, 12 586 m³ de lixiviats ont été collectés et traités sur site ou bien envoyés vers des stations d'épuration pour y être traités. En 2022, ce sont 15 527 m³ de lixiviats qui ont été collectés, soit une diminution de 18,9% entre 2022 et 2024.

### 2.6.3. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX FERMÉES

Concernant la valorisation énergétique, aucune ISDND en post-exploitation n'est équipée pour valoriser le biogaz produit. Sur ces anciens sites, le biogaz restant est majoritairement torché.

## 2.7. LES USINES DE CO-INCINÉRATION

### 2.7.1. PARC DES USINES DE CO-INCINÉRATION

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.

#### Usines de co-incinération en 2024

Région Centre-Val de Loire

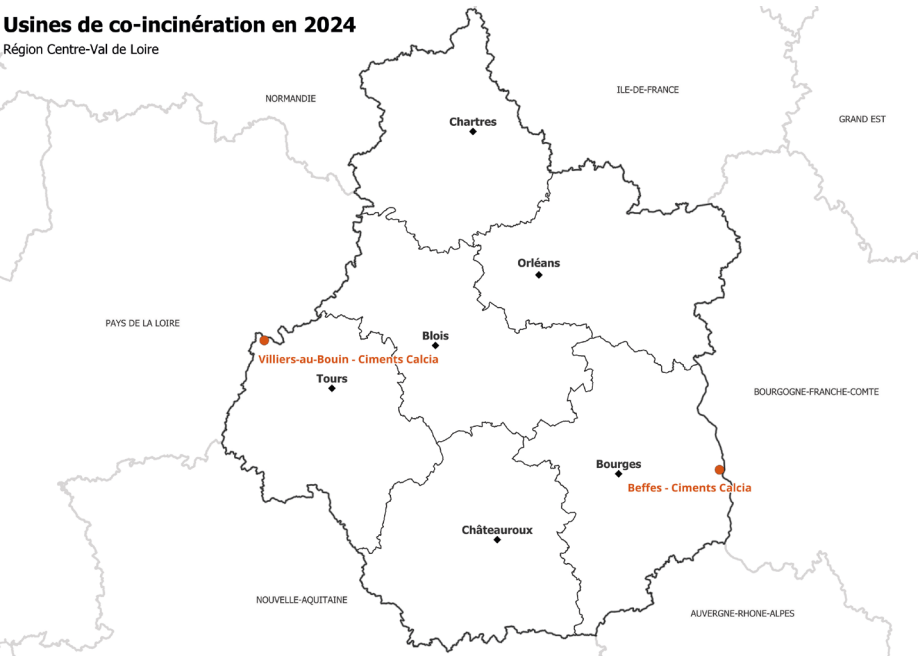


FIGURE 33 : CARTE DES USINES DE CO-INCINÉRATION EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                                 | Maître d'Ouvrage |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| Usine de Co-Incineration Villiers au Bouin – Ciments Calcia | Ciments Calcia   |
| Usine de Co-Incineration Beffes – Ciments Calcia            | Ciments Calcia   |

TABLEAU 16 : LISTE DES USINES DE CO-INCINÉRATION ET MAÎTRES D'OUVRAGE

Il est à noter que les deux unités de co-incinération ont fermé en 2025.

### 2.7.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES USINES DE CO-INCINÉRATION

Afin d'analyser les évolutions, le graphique ci-dessous illustre les tonnages entrants dans les usines de co-incinération sur les années 2020, 2022 et 2024.

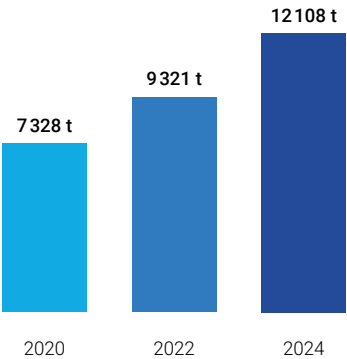


FIGURE 34 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES USINES DE CO-INCINÉRATION EN 2020, 2022 ET 2024

En 2024, la région Centre-Val de Loire compte 2 unités de co-incinération, correspondant à deux cimenteries. Au total, **12 108 tonnes de déchets** ont été traitées sur ces installations.

Les combustibles solides de récupération (CSR) constituent le principal flux entrant en 2024, représentant 47,7 % du tonnage total. En 2022 et 2024, seule une cimenterie sur les deux suivies déclare réceptionner du CSR. Toutefois, ce flux est en diminution par rapport à 2022, avec une baisse de 38,1 %. Cette évolution s'explique notamment par la fermeture programmée du site en 2025, qui a pu entraîner une réduction progressive des apports.

L'ensemble des flux entrants sur ces deux installations est présenté dans le graphique ci-dessus.

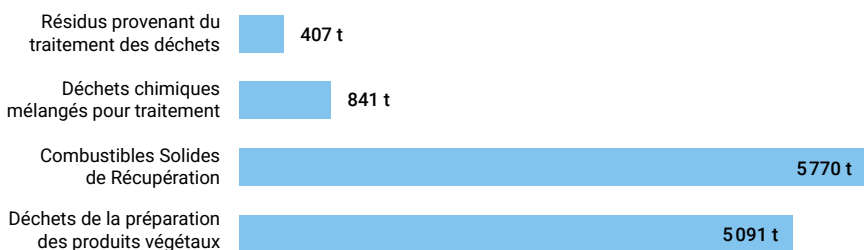


FIGURE 35 : RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS EN USINES DE CO-INCINÉRATION EN 2024

Les CSR traités proviennent majoritairement de la région Centre-Val de Loire (3 219 tonnes, soit 55,8 %), suivie des Pays de la Loire (2 373 tonnes, soit 41,1 %) et de la Normandie (178 tonnes, soit 3,1%).

Le graphique ci-dessous montre la diversité des régions d'origine des tonnages réceptionnés en 2024 sur les usines de co-incinération.

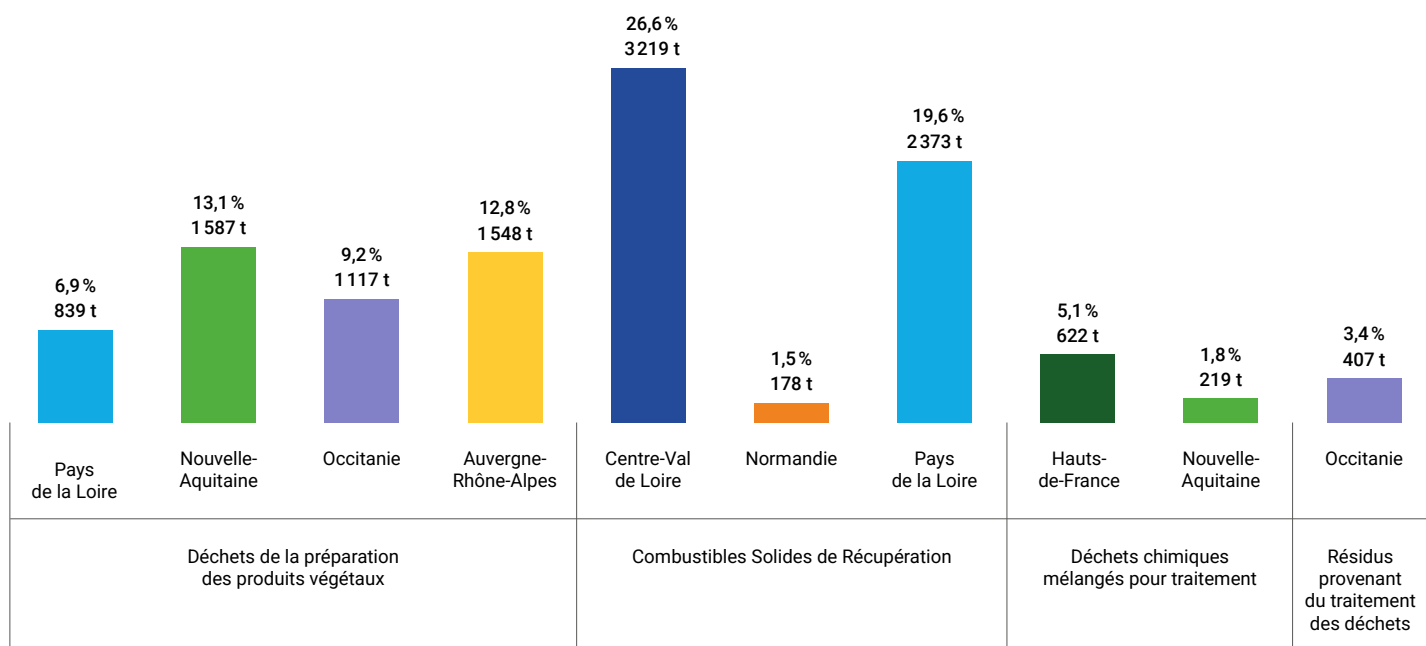
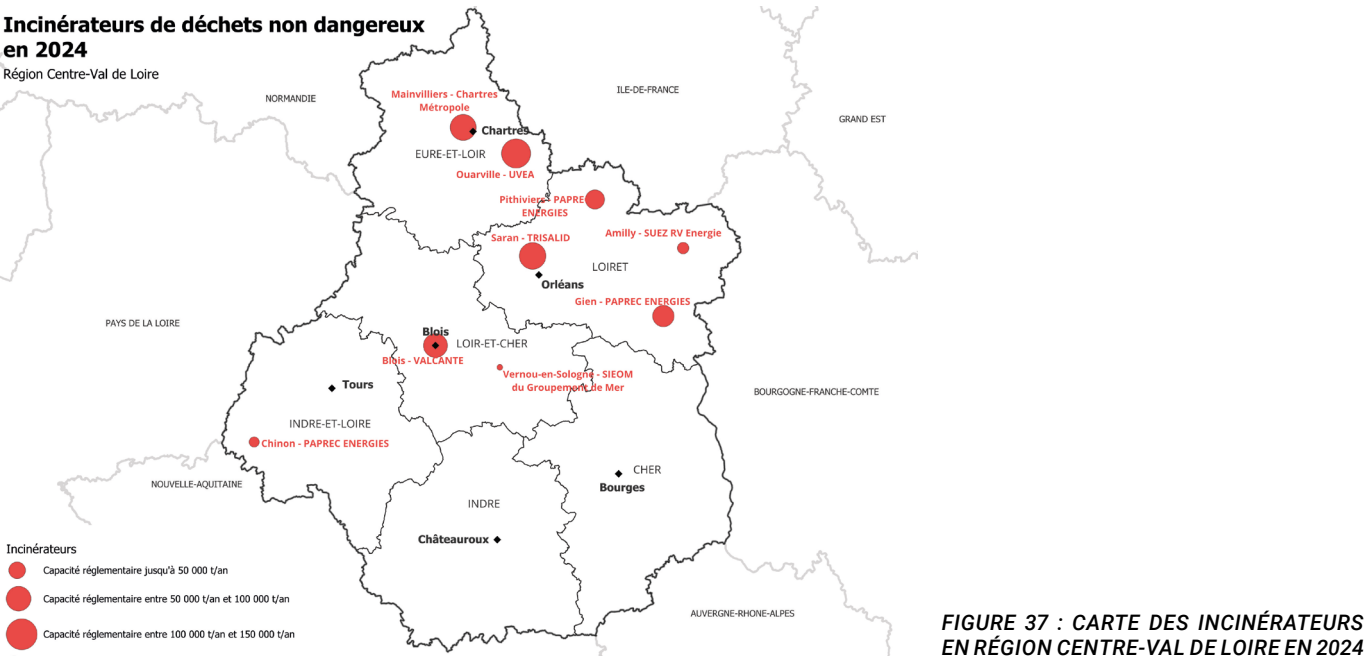


FIGURE 36 : RÉPARTITION DES DÉCHETS ENTRANTS SUR LES USINES DE CO-INCINÉRATION PAR RÉGION D'ORIGINE EN 2024

## 2.8. LES USINES D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

### 2.8.1. PARC DES USINES D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.



| Installation - Exploitation                    | Maître d'Ouvrage                                 |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Amilly – SUEZ RV Energie                       | SMIRTOM de Montargis                             |
| Blois – VALCANTE SUEZ                          | VAL-ECO                                          |
| Gien – PAPREC ENERGIES                         | SYCTOM des Régions de Gien Châteauneuf-sur-Loire |
| Chartres – Chartres Métropole                  | Chartres Métropole                               |
| Ouarville – UVEA SUEZ                          | SITREVA                                          |
| Pithiviers – PAPREC ENERGIES                   | Beauce Gâtinais Valorisation                     |
| Chinon – PAPREC ENERGIES                       | SMICTOM du Chinonais                             |
| Orléans – TRISALID                             | Orléans Métropole                                |
| Vernou-en-Sologne – SIEOM du Groupement de Mer | SIEOM du Groupement de Mer                       |

TABLEAU 17 : LISTE DES INCINÉRATEURS ET MAÎTRES D'OUVRAGE

La différence de maillage dans les départements est encore plus importante pour les incinérateurs que pour les ISDND. Il est important de noter que les départements du Cher (18) et de l'Indre (36) ne comptent aucune installation de ce type alors que le Loiret (45) en compte quatre.

Le tableau ci-après présente les capacités d'incinération annuelles par département.

TABLEAU 18 : CAPACITÉ ANNUELLE D'INCINÉRATION PAR DÉPARTEMENT

|                     | Capacité annuelle d'incinération (en tonnes/an) |
|---------------------|-------------------------------------------------|
| Cher (18)           | /                                               |
| Eure-et-Loir (28)   | 245 000                                         |
| Indre (36)          | /                                               |
| Indre-et-Loire (37) | 12 500                                          |
| Loir-et-Cher (41)   | 137 500 <sup>2</sup>                            |
| Loiret (45)         | 288 500 <sup>3</sup>                            |

<sup>2</sup> L'UVE de Blois (41) est autorisée à traiter 125 000 tonnes/ an de déchets ménagers, dont 6 000 tonnes/an de DASRI.

<sup>3</sup> L'UVE d'Orléans (45) est autorisée à traiter 115 000 tonnes/ an de déchets ménagers, ainsi que 4 000 tonnes/an de DASRI.

## 2.8.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES UNITÉS D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

Afin d'analyser les évolutions, le graphique ci-contre illustre les tonnages entrants dans les usines d'incinération sur les années 2020, 2022 et 2024.

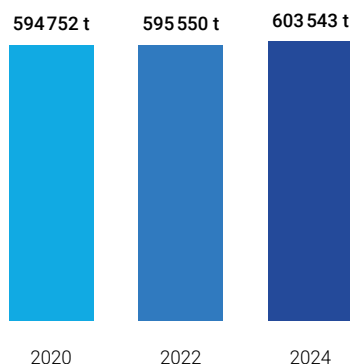


FIGURE 38 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES USINES D'INCINÉRATION 2020, 2022 ET 2024

En 2024, un tiers des usines d'incinération a transmis ses données via GEREP, les autres ayant répondu directement par l'intermédiaire du bordereau de l'enquête. Au total, ces installations ont traité **603 543 tonnes de déchets**. Cela représente une augmentation de 1,3% de la quantité de déchets incinérés par rapport à 2022 et de 1,5% de la quantité de déchets incinérés par rapport à 2020. Les quantités incinérées sont donc relativement stables sur la région.

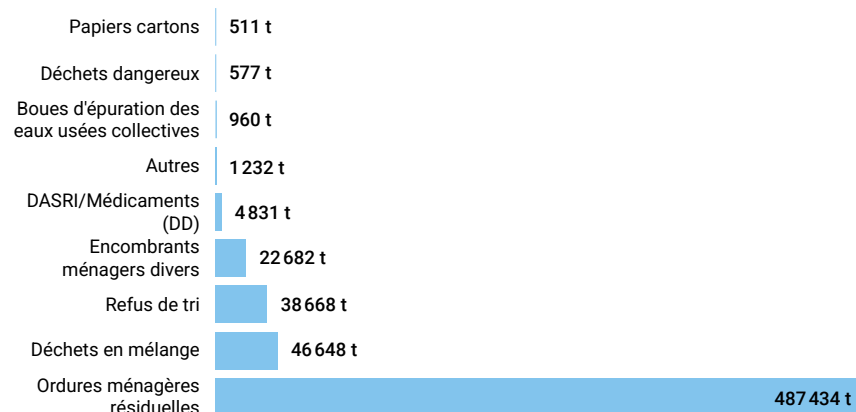


FIGURE 39 : RÉPARTITION DES DÉCHETS INCINÉRÉS PAR TYPOLOGIE EN 2024

Il convient de préciser que la catégorie « autres », présentée dans la Figure 39, regroupe les flux suivants : déchets de la préparation des produits animaux et végétaux, combustibles solides de récupération, refus de compostage, emballages et papiers graphiques, déchets de matières plastiques, déchets de bois et boues industrielles.

Pour ce qui est de l'origine géographique des déchets incinérés, un peu plus de 81,4 % de ces déchets ont pour origine la région Centre-Val de Loire. La principale évolution par rapport à 2022 concerne l'absence de flux en provenance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La majorité des flux provenant d'autres régions sont issus d'Ile-de-France (13,6 % en 2024).

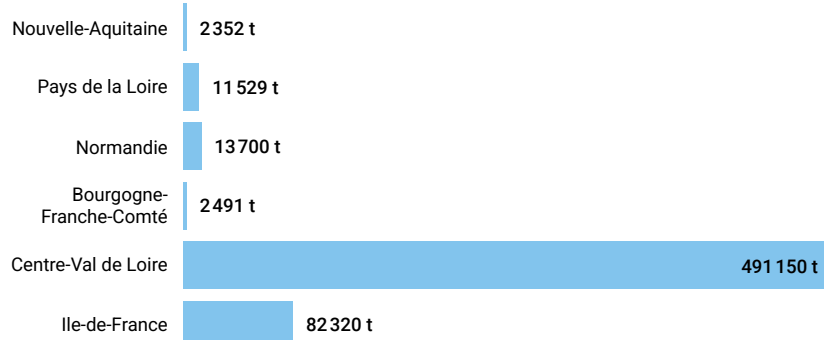


FIGURE 40 : RÉPARTITION DES DÉCHETS INCINÉRÉS PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE EN 2024

Contrairement aux installations d'enfouissement, peu de différences sur les types d'acteurs d'origine des déchets incinérés entre 2020, 2022 et 2024 peuvent être observées. En effet, **en 2024 83,9% des déchets incinérés provenaient des ménages et des collectivités** (OMR principalement) contre 83,5% en 2022 et 80,1% en 2020. Les déchets des professionnels traités sur les usines d'incinération de la région Centre-Val de Loire sont eux passés de 17,2% en 2020 à 11,5% en 2022 et 8,0% en 2024. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que certains incinérateurs ont répondu à l'enquête par l'intermédiaire de leur déclaration GEREPP où les acteurs d'origine ne sont pas recensés. Des hypothèses ont donc été formulées en fonction des flux.

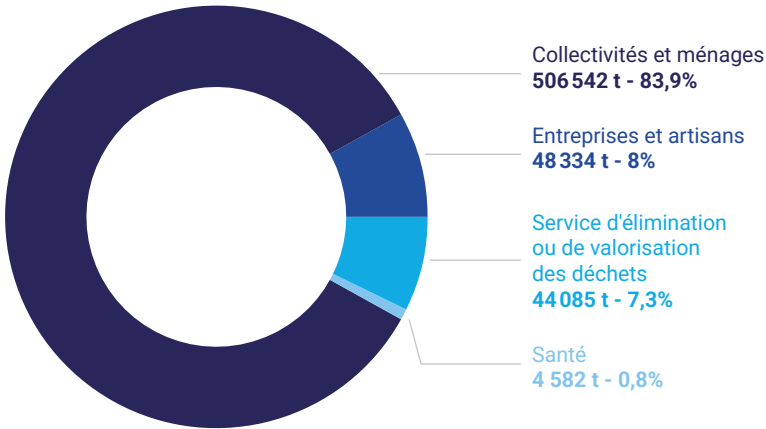


FIGURE 41 : RÉPARTITION DES DÉCHETS INCINÉRÉS PAR TYPE D'ACTEUR EN 2024

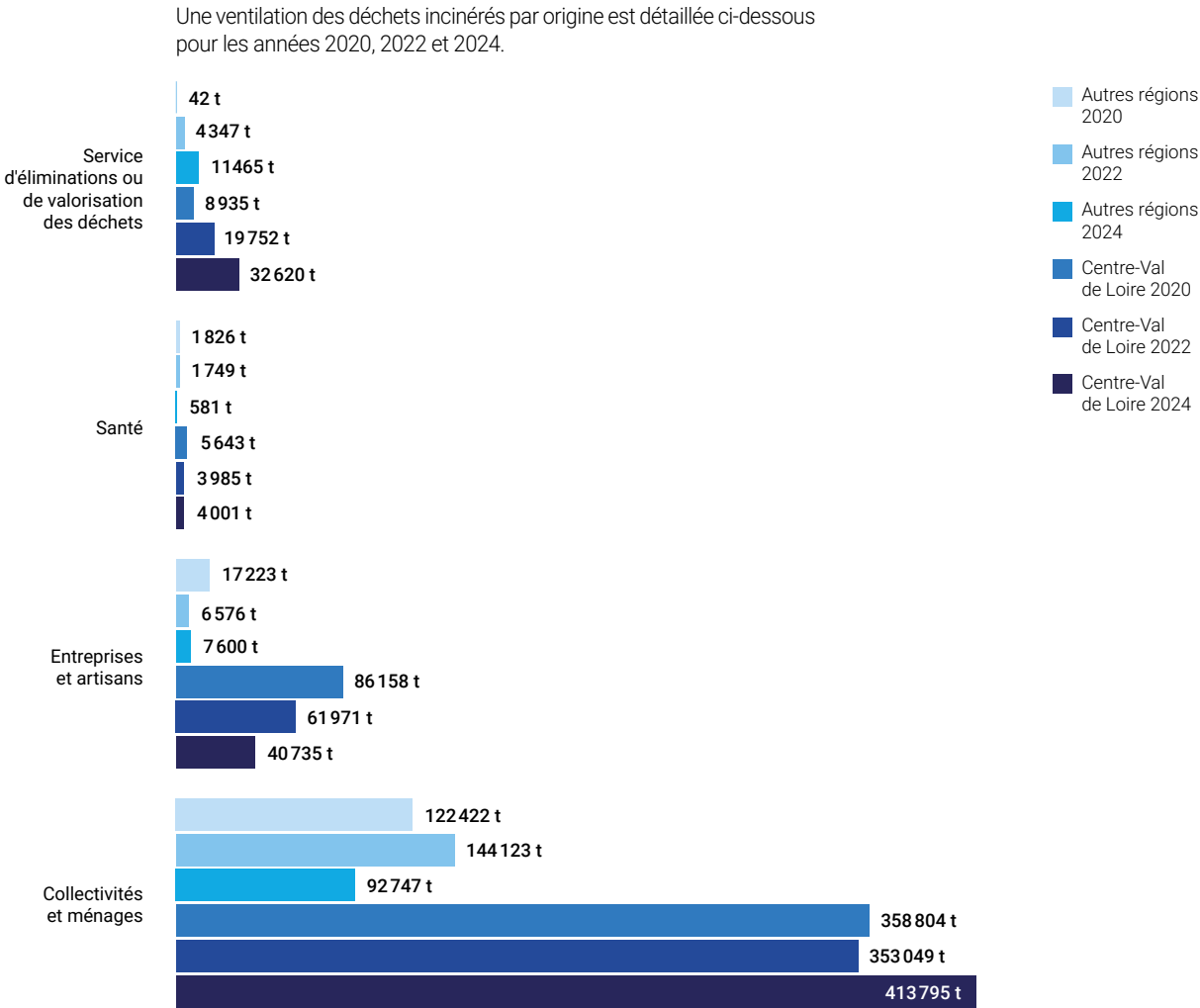


FIGURE 42 : VENTILATION DES DÉCHETS INCINÉRÉS PAR ORIGINE EN 2020, 2022 ET 2024

2.8.3. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES UNITÉS D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES - FOCUS OMR

Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** restent le flux majoritairement traité avec près de 80,7% du gisement en tonnage. Viennent ensuite les déchets en mélange et les refus de tri qui représentent respectivement 7,6% et 6,4% du gisement en tonnage.

Les OMR orientées vers les incinérateurs proviennent majoritairement de la région Centre-Val de Loire en 2024, avec 82,1 % des tonnages. L'Île-de-France constitue la deuxième région de provenance avec 14,2 % des apports. Les autres régions représentent des proportions plus faibles, avec la Normandie (2,5 %), les Pays de la Loire (0,6 %), la Bourgogne-Franche-Comté (0,5 %) et la Nouvelle-Aquitaine (0,002 %).

Le détail des tonnages par origine géographique des OMR est présenté dans le graphique ci-dessus.

De la même manière que sur les ISDND, les données relatives aux OMR restent à lire avec vigilance. En effet, comme présenté précédemment, 33% des données ont été fournies par les déclarations GEREП des exploitants dont les codes déchets CED ont été convertis en code déchets SINOЕ. Le code déchet utilisé sur les déclarations GEREП est le « 20 03 01 Déchets municipaux en mélange » ce qui ne correspond pas exclusivement à des OMR. Pareillement, l'identification des encombrants/tout-venant de déchèterie est sujet à interprétation, certains exploitant utilisant le code CED « 20 03 01 déchets municipaux en mélange » tandis que d'autres utilisent le code CED « 20 03 07 Déchets encombrants ».

2.8.4. FLUX SORTANT DES USINES D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

En 2024, les usines d'incinération d'ordures ménagères de la région Centre-Val de Loire ont généré 146 110 tonnes de flux sortants. La répartition de ces flux est présentée dans le graphique ci-dessus.

En 2024, les mâchefers bruts et déferraillés produits par les unités d'incinération ont été orientés à 100 % vers des installations de maturation et d'élaboration. Les REFIOМ ont majoritairement fait l'objet d'une élimination en installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou en mines de sel en Allemagne, après un prétraitement (stabilisation ou traitement physico-chimique).

Par ailleurs, les métaux ferreux et non ferreux ont été intégralement valorisés par recyclage. Enfin, les cendres ont été entièrement éliminées en ISDD et/ou en mines de sel en Allemagne.

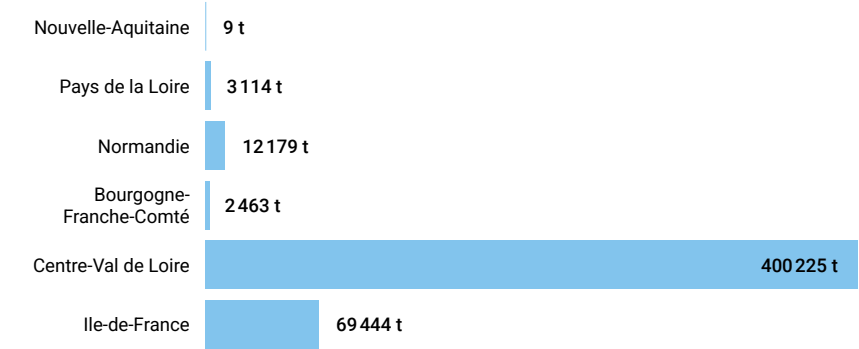


FIGURE 43 : RÉPARTITION DES OMR INCINÉRÉES PAR RÉGION DE PROVENANCE EN 2024

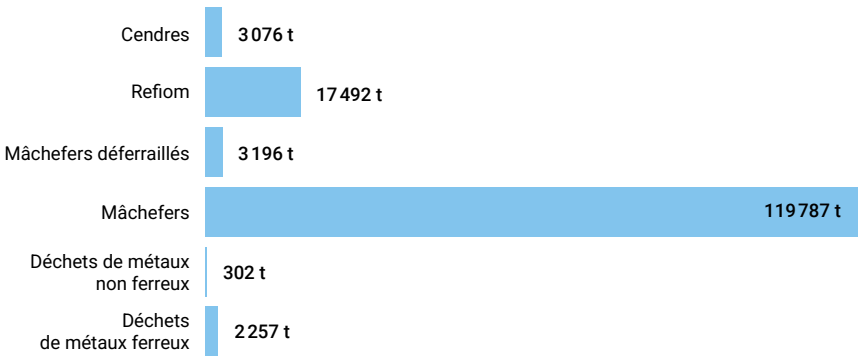
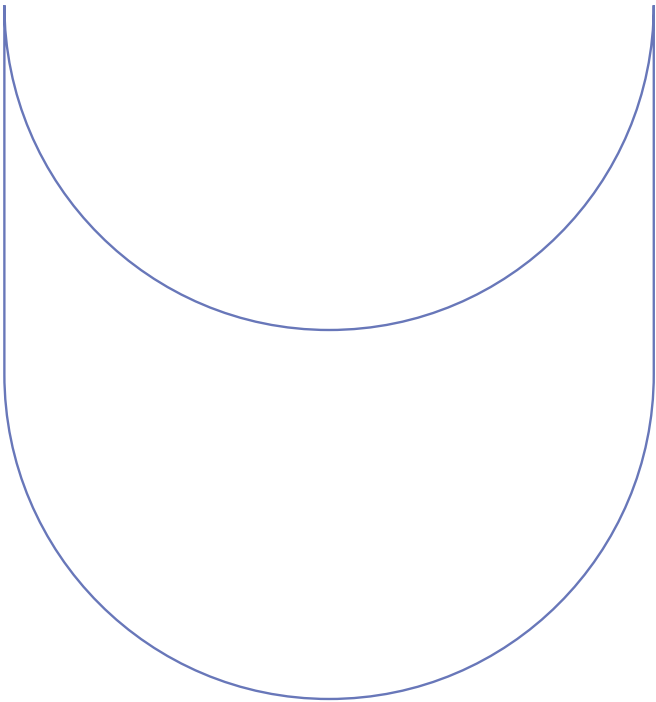


FIGURE 44 : RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS DES USINES D'INCINÉRATION DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024



## 2.8.5. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN USINES D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

Toutes les usines d'incinération de la région Centre-Val de Loire sont équipées pour effectuer une valorisation énergétique des déchets incinérés, sous forme d'énergie thermique ou d'énergie thermique et électrique dans le cas de la cogénération.

Il convient de préciser que certaines usines d'incinération, dont les données sont issues des déclarations GERE, n'ont pas renseigné en 2024 les quantités d'énergie valorisée, contrairement à 2022 où ces informations étaient disponibles. Bien que ces installations soient équipées pour assurer la valorisation énergétique, cette absence de données correspond à un manque de déclaration et non à une absence de capacité.

Parmi les 9 usines d'incinération de la région, certaines n'atteignent pas le seuil de performance énergétique suffisant pour être considérées comme unité valorisation énergétique en 2024 (3 installations au total) au regard de l'arrêté du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux.

Le seuil de performance énergétique à atteindre pour être qualifié d'UVE au sens de l'arrêté du 20/09/2002 dépend de la date d'autorisation des installations :

- Pour les installations autorisées avant le 31 décembre 2008, le seuil est fixé à 0,60 ;
- Pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008, le seuil est fixé à 0,65.

Dans le cadre de l'observatoire déchets, la performance énergétique des incinérateurs est analysée annuellement afin de déterminer chaque année les installations qui effectuent de la valorisation énergétique des déchets. Il se peut donc que certaines installations soient équipées pour effectuer de la valorisation énergétique sans pour autant atteindre le seuil de performance énergétique fixé annuellement en raison de contraintes d'exploitations (arrêts techniques, problèmes sur les équipements de valorisation).

Ainsi, en 2024, 92,3% des déchets incinérés ont été traités dans des installations considérées comme étant des UVE, soit 557 303 tonnes.

Les 6 UVE valorisent l'énergie produite comme suit :

- En co-génération (5 installations) : 452 240 tonnes de déchets en 2024, soit 74,9% du gisement incinéré ;
- En valorisation thermique (1 installation) : 105 063 tonnes de déchets en 2024, soit 17,4% du gisement incinéré ;

Les 3 incinérateurs qui ne valorisent pas énergétiquement les déchets au sens de l'arrêté du 20/09/2002 ont quant à eux incinérés 46 240

tonnes de déchets, soit 7,7% du gisement total.

En 2024, les performances énergétiques des incinérateurs varient entre 34% et 89% tandis qu'en 2022, les performances énergétiques des incinérateurs de la région variaient entre 25% et 84%.

En 2024, la valorisation énergétique des incinérateurs de la région Centre-Val de Loire (UVE et UIOM confondues) a permis de produire :

- De l'énergie thermique : 220 658 MWh (264 399 MWh en 2022), dont 158 299 MWh vendus et 62 359 MWh autoconsommés ;
- De l'électricité : 129 254 MWh (260 238 MWh en 2022), dont 99 677 MWh vendus et 29 577 MWh autoconsommés ;

Une évolution importante est observée entre 2022 et 2024 au niveau de la valorisation électrique, avec une diminution d'environ 50,3%. Cette baisse s'explique par la modification des procédés de l'UVE de Gien, dans le cadre d'un nouveau partenariat avec un réseau de chaleur industriel et un projet d'alimentation d'un réseau de chaleur urbain. Un four plus performant a été mis en place, permettant de privilégier la valorisation sous forme d'énergie thermique plutôt que la cogénération.

Cette évolution a permis à l'UVE de Gien de renforcer sa performance énergétique.

## 2.8.6 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| Indicateurs                                                                           | 2020           | 2022           | 2024           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Quantité de déchets incinérés                                                         | 594 752 tonnes | 595 550 tonnes | 603 543 tonnes |
| Part d'OMR dans les déchets incinérés                                                 | 75,7%          | 82,4%          | 80,7%          |
| Part de déchets provenant de la région Centre-Val de Loire                            | 76,0%          | 73,7%          | 81,4%          |
| Part des déchets provenant des collectivités et ménages                               | 80,1%          | 83,5%          | 83,9%          |
| Part des déchets provenant des entreprises                                            | 17,2%          | 11,5%          | 8,0%           |
| Part des déchets provenant de services d'élimination ou de valorisation des déchets   | 1,5%           | 4,0%           | 7,3%           |
| Part des déchets provenant du secteur de la santé                                     | 1,2%           | 1,0%           | 0,8%           |
| Nombre d'incinérateurs présentant une performance énergétique supérieure à 65% ou 60% | 5              | 5              | 6              |
| Nombre d'incinérateurs présentant une performance énergétique inférieure à 65% ou 60% | 4              | 4              | 3              |

**TABLEAU 19 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS USINES D'INCINÉRATION**

## 2.9. LES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS

### 2.9.1. PARC DES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.

#### Plateformes de maturation de mâchefers en 2024

Région Centre-Val de Loire

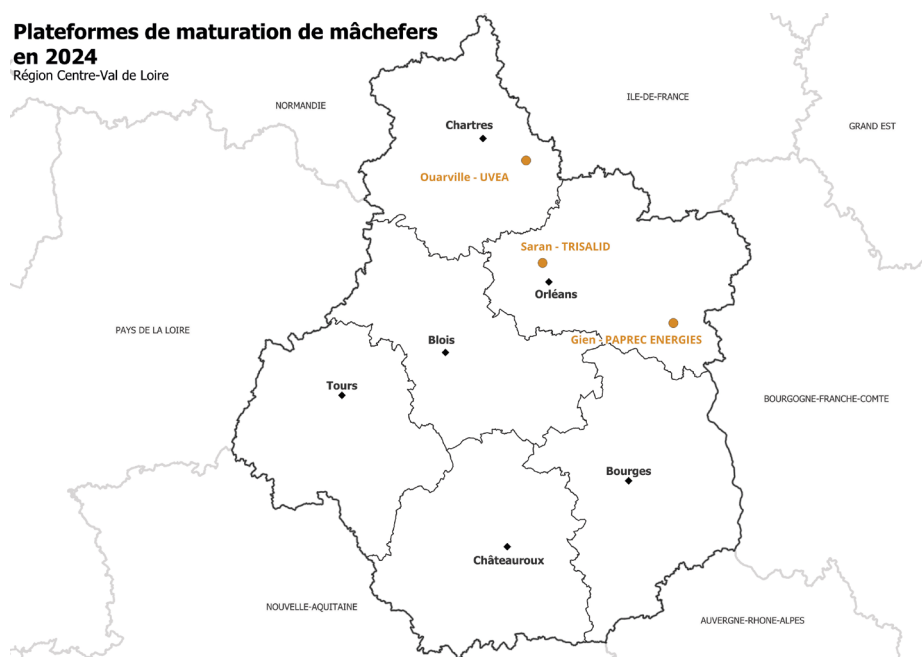


FIGURE 45 : CARTE DES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024

| Installation - Exploitation                    | Maître d'Ouvrage                                    |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Maturation de Mâchefers Gien – PAPREC ENERGIES | SYCTOM des Régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire |
| Maturation de Mâchefers Ouarville – UVEA       | UVEA                                                |
| Maturation de Mâchefers Saran – TRISALID       | Orléans Métropole                                   |

TABLEAU 20 : LISTE DES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS ET MAÎTRES D'OUVRAGE

La région Centre-Val de Loire compte 3 plateformes de maturation de mâchefers, aussi appelées Installations de Maturation et d'Elaboration (IME) de mâchefers. Ces 3 installations sont complémentaires aux 3 Usines d'Incinération situées à côté de ces dernières. En effet :

- L'IME de Gien traite exclusivement des déchets de l'incinérateur de Gien (45) ;

- L'IME de Saran traite exclusivement des déchets de l'incinérateur d'Orléans (45) ;
- L'IME de Ouarville traite des déchets de l'incinérateur de Ouarville (28) mais également d'autres installations situées en région Centre-Val de Loire et Ile-de-France.

### 2.9.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS

Afin d'analyser les évolutions, le graphique suivant illustre les tonnages entrants dans les plateformes de maturation sur les années 2020, 2022 et 2024.

En 2024, sur les trois plateformes de maturation de mâchefers, deux ont transmis leurs données via GERE. Au total, les installations de maturation de mâchefers ont traité 142 465 tonnes en 2024, soit 5 606 tonnes de plus qu'en 2022. Cela correspond à une augmentation de 4,1 % par rapport à 2022 et de 24,8 % par rapport à 2020.

La zone de chalandise n'a pas évolué entre 2022 et 2024. Les mâchefers traités dans les IME de la région proviennent des mêmes origines géographiques, avec 83,1 % des tonnages issus des incinérateurs de la région Centre-Val de Loire et 16,9 % en provenance de deux incinérateurs situés en région Ile-de-France.

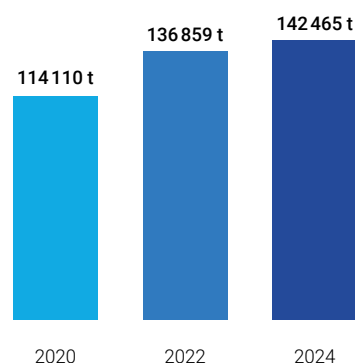


FIGURE 46 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES PLATEFORMES DE MATURATION EN 2020, 2022 ET 2024

2.9.3. FLUX SORTANTS DES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS

Les flux sortants des plateformes de maturation de mâchefers sont présentés ci-contre.

En 2024, les mâchefers maturés ont été envoyés à 100% en valorisation matière en sous-couche routière, en région Centre-Val de Loire (124 746 tonnes soient 86,0%), en région Ile-de-France (15 768 tonnes soient 10,9%), en région Bourgogne-Franche-Comté (3 835 tonnes soient 2,6%) et en région Normandie (780 tonnes soient 0,5%).

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux ont été repris en totalité pour être recyclés, soit 8 066 tonnes (82,1 %) dans les Hauts-de-France et 1 759 tonnes (17,9 %) en région Centre-Val de Loire.

Une IME déclare évacuer des refus de maturation équivalent à 4% du total réceptionné. Ces résidus sont éliminés en ISDND en région Centre-Val de Loire.



FIGURE 47 : RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS DES IME DE MÂCHEFERS EN 2024

2.9.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

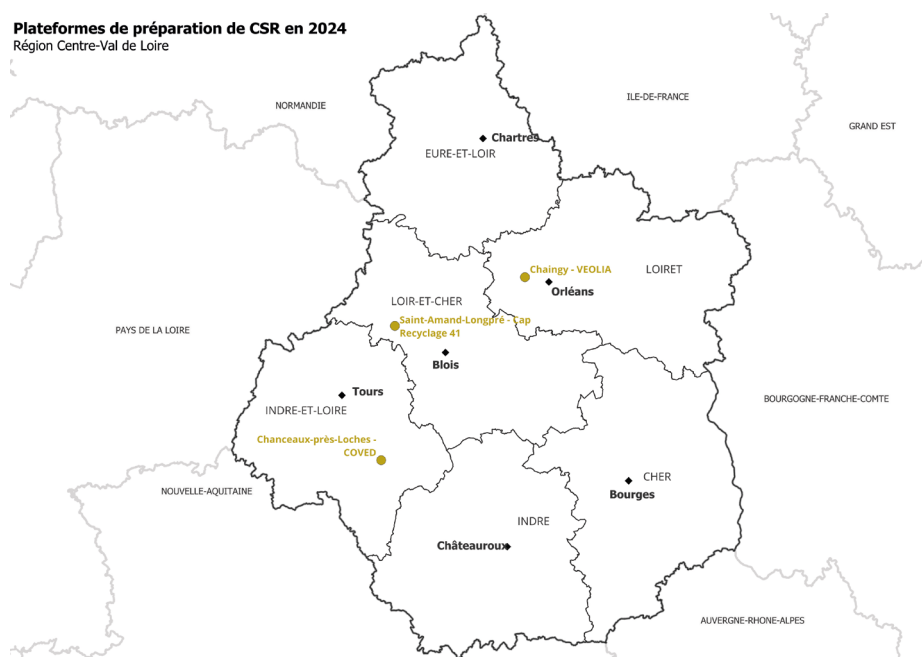
| Indicateurs                                                               | 2020           | 2022           | 2024           |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Quantité de mâchefers traités                                             | 114 110 tonnes | 136 859 tonnes | 142 465 tonnes |
| Part de mâchefers provenant d'autres régions                              | 1,7%           | 17,5%          | 16,9%          |
| Part de mâchefers valorisables orientés vers des filières de valorisation | 100%           | 100%           | 100%           |

TABLEAU 21 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS IME DE MÂCHEFERS

## 2.10. LES UNITÉS DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)

### 2.10.1. PARC DES UNITÉS DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)

La carte ci-dessous présente le parc de ces installations.



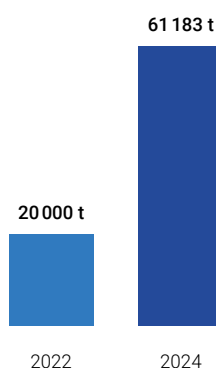
**FIGURE 48 : CARTE DES UNITÉS DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR) EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2024**

| Installation - Exploitation                               | Maître d'Ouvrage |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| Préparation de CSR Saint-Amand-Longpré – CAP RECYCLAGE 41 | CAP RECYCLAGE 41 |
| Préparation de CSR Chanceaux-près-Loches – COVED          | COVED            |
| Préparation de CSR Chaingy – SOCCOIM (VEOLIA)             | SOCCOIM (VEOLIA) |

**TABEAU 22 : LISTE DES UNITÉS DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR) ET MAÎTRES D'OUVRAGE**

### 2.10.2. FLUX RÉCEPTIONNÉS ET TRAITÉS SUR LES UNITÉS DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)

Afin d'analyser les évolutions, le graphique ci-après illustre les tonnages entrants dans les unités de préparation CSR sur les années 2022 et 2024.



**FIGURE 49 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ENTRANTS DANS LES UNITÉS DE PRÉPARATION CSR EN 2022 ET 2024**

En 2024, la région Centre-Val de Loire compte trois unités de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) en activité, soit une unité de plus qu'en 2022. L'unité de Chaingy a été mise en service en janvier 2024, avec une capacité de traitement de 60 000 t/an. Au total, les trois unités ont traité **61 183 tonnes de déchets en 2024**, soit une augmentation de plus de 41 000 tonnes par rapport à 2022.

Les éléments d'ameublement constituent le principal flux traité, représentant 52,9 % du gisement, suivis par les refus de tri des collectes séparées (CS), qui représentent 39,0 % des tonnages.

Concernant l'origine géographique des déchets entrants, 87,7 % des tonnages proviennent de la région Centre-Val de Loire, tandis que 12,3 % sont issus des Pays de la Loire.

2.10.3. FLUX SORTANTS DES UNITÉS DE PRÉPARATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)

En 2024, 38 770 tonnes de CSR ont été produites, soit 94,3 % des tonnages sortants. Les résidus issus du traitement représentent 2 264 tonnes (5,5 %), auxquels s'ajoutent 75 tonnes de déchets métalliques. Les CSR produits ont été majoritairement orientés vers des installations d'incinération avec valorisation énergétique.

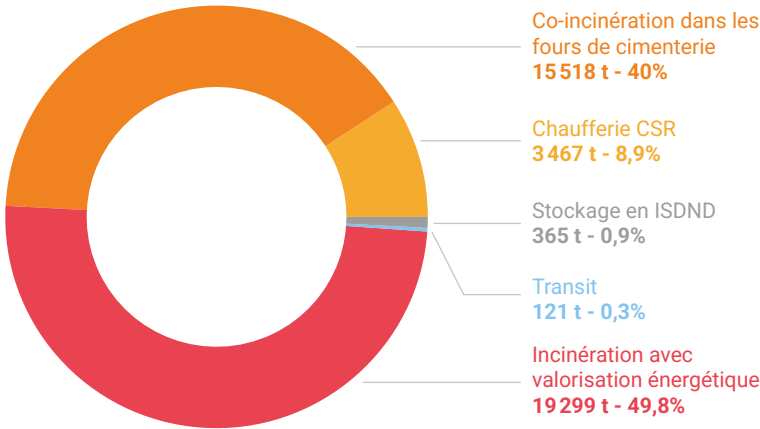


FIGURE 50 : DESTINATION DES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR) EN 2024

Les régions de destination des CSR produits sont présentées dans le graphique ci-dessous.

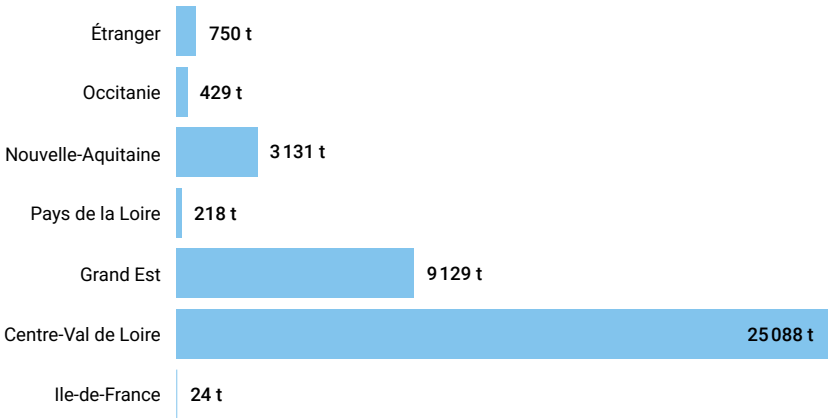
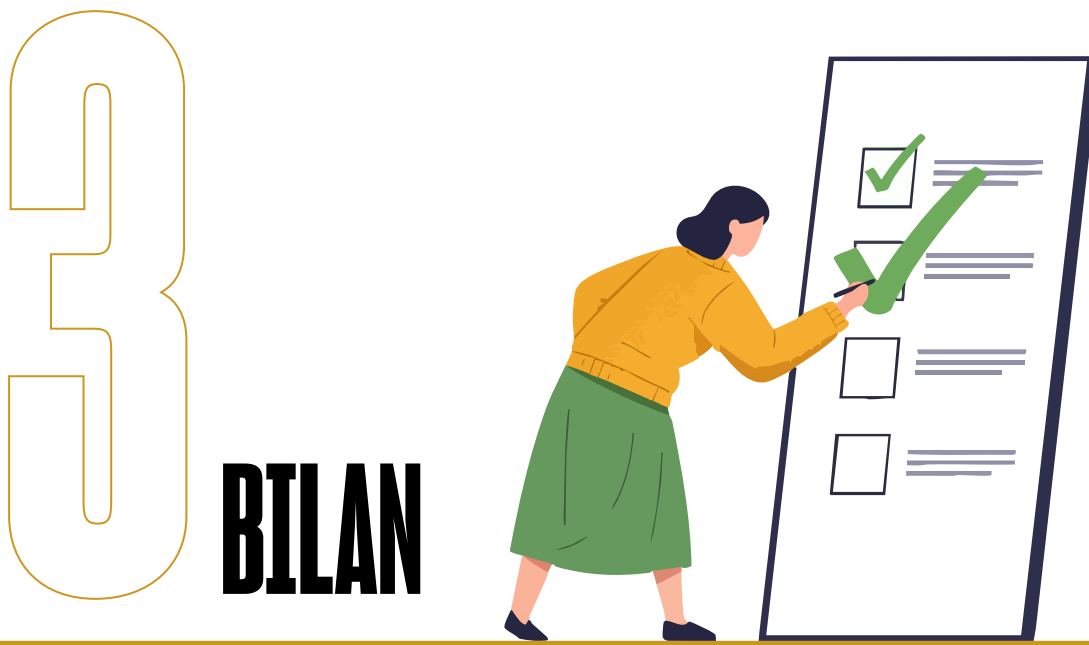


FIGURE 51 : DESTINATION GÉOGRAPHIQUE DES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR) EN 2024

2.10.4 SYNTHÈSE DES INDICATEURS

| Indicateurs                                        | 2022          | 2024          |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Quantité de déchets traités                        | 20 000 tonnes | 61 183 tonnes |
| Quantité de CSR produits                           | 70,0%         | 94,3%         |
| Quantité de refus produits                         | 30,0%         | 5,5%          |
| Quantité de métaux ferreux et non ferreux produits | /             | 0,2%          |

TABLEAU 23 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS PRÉPARATION CSR



### 3.1. TRAITEMENT DES DMA EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer les évolutions des tonnages entrants depuis 2020 dans les différentes installations concernées par les enquêtes.

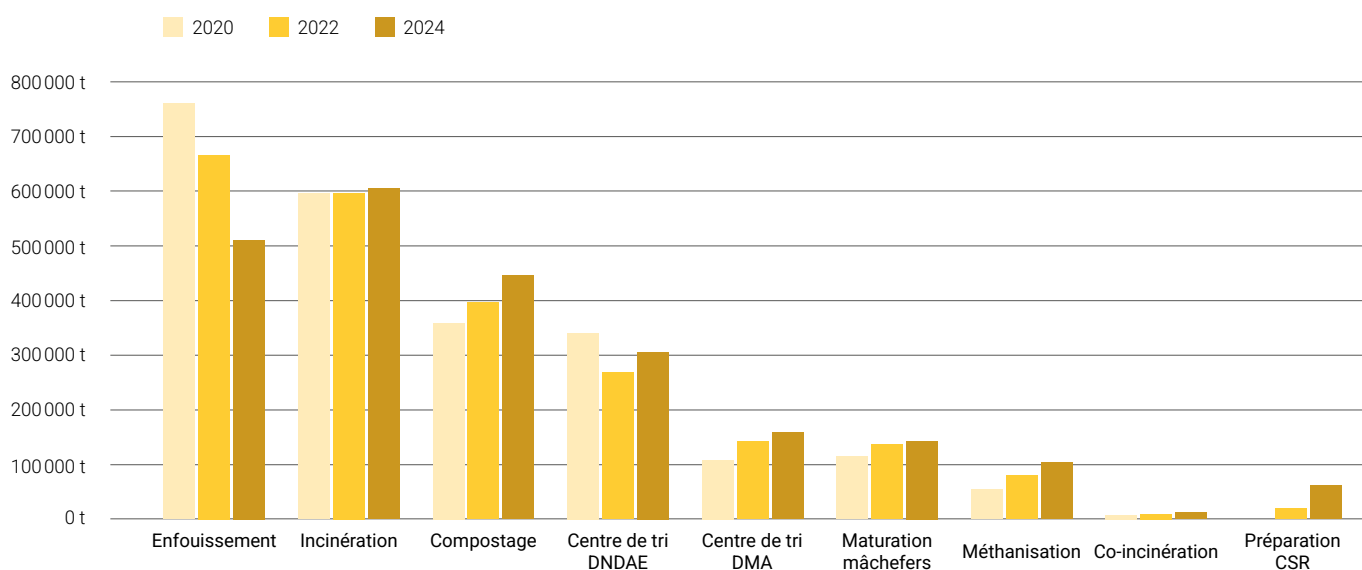


FIGURE 52 : QUANTITÉ DE DÉCHETS TRAITÉS/TRIÉS PAR TYPOLOGIE D'INSTALLATION

| Indicateurs          | 2020               | 2022               | 2024               |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ENFOUISSEMENT        | 758 189 t          | 664 966 t          | 509 655 t          |
| INCINERATION         | 594 722 t          | 595 550 t          | 603 543 t          |
| COMPOSTAGE           | 358 319 t          | 395 110 t          | 444 526 t          |
| CENTRE DE TRI DND AE | 339 831 t          | 267 948 t          | 304 873 t          |
| CENTRE DE TRI DMA    | 107 971 t          | 141 912 t          | 157 646 t          |
| MATURATION MACHEFERS | 114 110 t          | 136 859 t          | 142 465 t          |
| METHANISATION        | 54 271 t           | 79 627 t           | 103 391 t          |
| CO-INCINERATION      | 7 328 t            | 9 321 t            | 12 108 t           |
| PREPARATION CSR      | /                  | 20 000 t           | 61 183 t           |
| <b>Total</b>         | <b>2 334 741 t</b> | <b>2 311 293 t</b> | <b>2 339 390 t</b> |

TABLEAU 24 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TONNAGES ENTRANTS SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT EN 2020, 2022 ET 2024

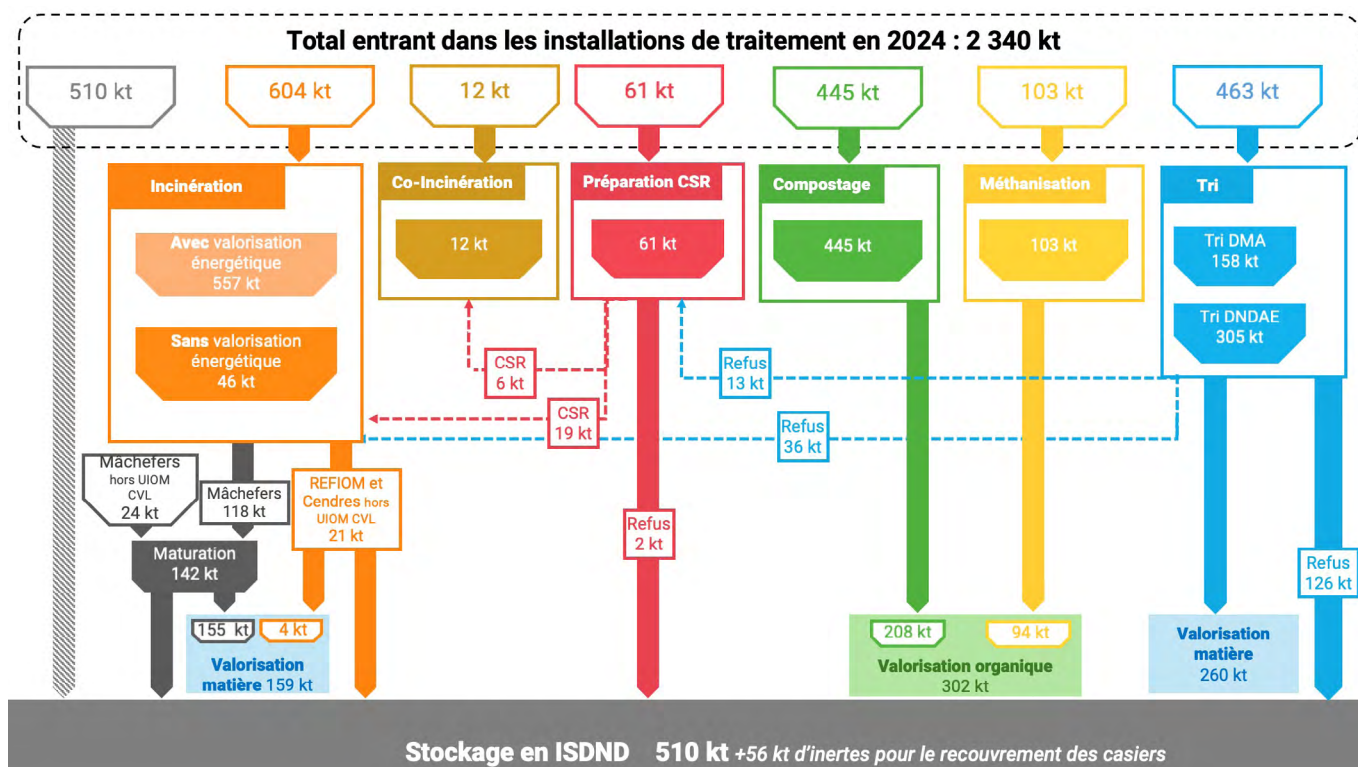


FIGURE 53 : SYNOPTIQUE 2024 DES PRINCIPAUX FLUX DE DÉCHET

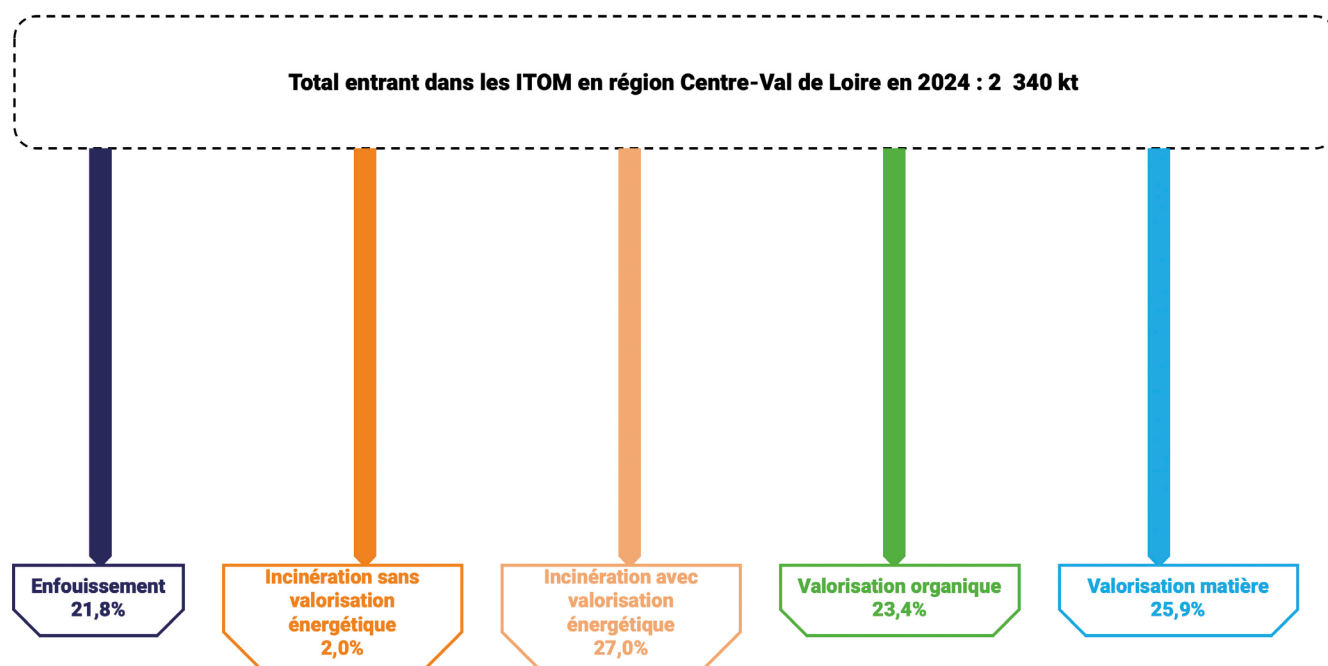


FIGURE 54 : SYNOPTIQUE 2024 DES MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ENTRANTS

En conclusion, l'année 2024 a permis d'établir des améliorations en matière de gestion des déchets, marquée par une augmentation des tonnages entrants dans les centres de tri de collectes sélectives et des activités économiques, ainsi que dans les plateformes de compostage, les unités

de maturation des mâchefers, les unités de méthanisation, les unités de préparation de CSR et les installations de co-incinération. Parallèlement, une diminution des tonnages enfouis en ISDND et des déchets incinérés sans valorisation énergétique est observée.

## 3.2. OBJECTIFS SRADDET

L'un des principaux objectifs de ces missions d'enquête et d'analyse des données est de pouvoir confronter les indicateurs aux objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire de février 2020. Parmi ces objectifs, trois sont relatifs au traitement des DMA et deux sont atteints.

**Objectif : Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).**

Tout comme en 2020, 2022 et 2024 100%

des mâchefers valorisables ont été orientés vers des filières de valorisation. Ces résultats représentent une amélioration par rapport à 2019 (97% des mâchefers envoyés vers des filières de valorisation) et valident l'atteinte de l'objectif fixé.

**Objectif : Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en incinération sans valorisation énergétique en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.**

En 2010, 121 168 tonnes de DNDNI sont incinérées sans valorisation énergétique. En 2015, 118 167 tonnes sont incinérées sans valorisation.

En 2019, 121 169 tonnes sont incinérées sans valorisation.

En 2020, 118 382 tonnes sont incinérées sans valorisation, soit une diminution de 2,3 % par rapport à 2010.

En 2022, 98 584 tonnes sont incinérées sans valorisation, soit une diminution de 18,6 % par rapport à 2010.

En 2024, 46 240 tonnes sont incinérées sans valorisation, soit une diminution de 61,8 % par rapport à 2010. L'objectif de réduction de 50 % fixé pour 2025 est ainsi atteint et dépassé dès 2024.

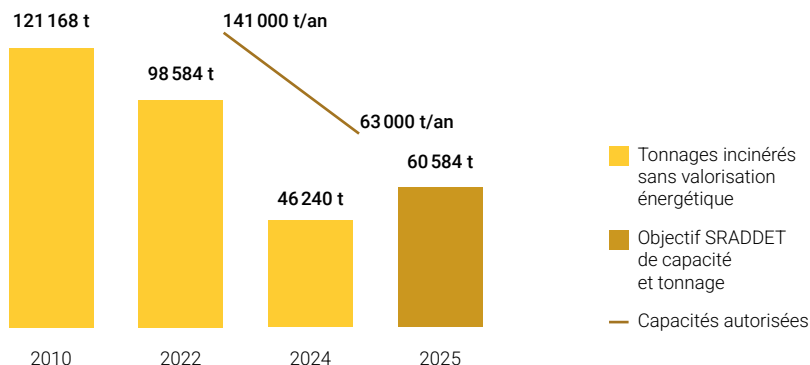
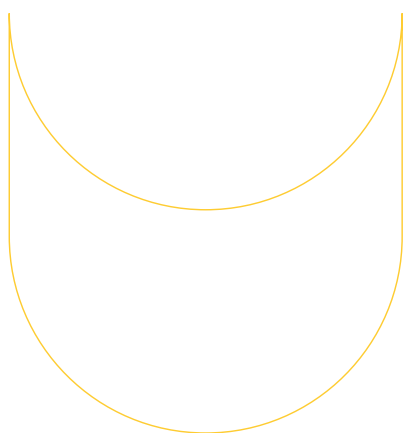


FIGURE 55 : TONNAGE DE DNDNI INCINÉRÉS EN CENTRE-VAL DE LOIRE ET OBJECTIF SRADDET

**Objectif : Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.**

La diminution des tonnages enfouis devrait se poursuivre à l'horizon 2025. Toutefois, l'atteinte des objectifs dépendra notamment du développement de capacités supplémentaires de traitement des déchets résiduels par valorisation énergétique sur le territoire (filière CSR, incinération) afin de détourner les tonnages de l'enfouissement.

En 2010, 726 165 tonnes de DNDNI ont été enfouies. En 2015, ce sont 701 759 tonnes de DNDNI qui ont été admises en installations de stockage.

En 2019, 848 042 tonnes de DNDNI ont été enfouies, soit une augmentation de près de 17% de la quantité de déchets orientés vers des installations de stockage en région Centre-Val de Loire par rapport à 2010.

En 2020, 758 189 tonnes de DNDNI ont été enfouies, soit une augmentation de 4,4% des tonnages enfouis par rapport à 2010.

En 2022, 656 928 tonnes de DNDNI ont été enfouies, soit une diminution de 9,5% des tonnages enfouis par rapport à 2010.

En 2024, 503 019 tonnes de DNDNI ont été enfouies, soit une diminution de 30,7% des tonnages enfouis par rapport à 2010.

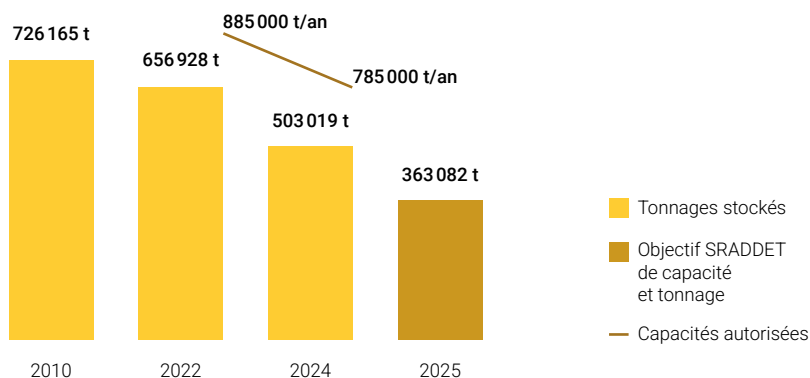


FIGURE 56 : TONNAGE DE DNDNI ENFOUIS EN CENTRE-VAL DE LOIRE ET OBJECTIF SRADDET

# LEXIQUE

---

**ADEME** : Agence de la Transition Écologique

**AGEC** : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

**CS** : Collecte Sélective

**CSR** : Combustibles Solides de Récupération

**CVL** : Centre-Val de Loire

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DD** : Déchets Dangereux

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DMA** : Déchets Ménagers Assimilés

**DNDAE** : Déchets Non Dangereux des Activités Économiques

**DNDNI** : Déchets Non Dangereux Non Inerte

**DREAL** : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**IAA** : Industries Agro-Alimentaires

**IME** : Installation de Maturation et d'Élaboration

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**ITOM** : Installation de Traitement des Ordures Ménagères

**LTECV** : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**PRAEC** : Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire

**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**UIOM** : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique



